

Département de la Haute-Saône



**Demande d'autorisation**

**Pour l'exploitation de 7 aérogénérateurs et d'un  
poste de livraison sur le territoire de la  
commune de VARS**

**S.A.R.L. « Parc Eolien des Ecoulottes »**

**Enquête Publique du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014 inclus**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Copies : Préfecture de la Haute-Saône  
Tribunal Administratif de Besançon

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon  
en date du 7 juillet 2014*

**SOMMAIRE**

**PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**I- PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU PROJET**

1.1 Présentation du pétitionnaire	3
1.2 Objet de l'enquête publique	3
1.3 Cadre juridique	6
1.4 Présentation du projet	7
1.5 Impacts du projet sur l'environnement	9

**II- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC** 16

**III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

3.1 Mesures de Publicité	17
3.2 Permanences	18
3.3 Déroulement général	18

**IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

4.1 Analyse comptable	20
4.2 Analyse détaillée des observations	22

**DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**I- CONCLUSIONS** 38

**II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** 41

**PREMIÈRE PARTIE :**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**I - PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU PROJET**

**1.1 - Présentation du pétitionnaire :**

La société VALECO, société française dont les activités portent depuis plus de 20 ans sur la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération), a établi les premiers contacts avec les élus de VARS puis d'AUVET-et-la-CHAPELOTTE respectivement en avril et juin 2011.

Le groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- à 75% par la famille GAY,
- à 25% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

VALECO dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 139 MW de puissance électrique.

La S.A.R.L. « **Parc Eolien des Ecoulottes** » (gérée par Mr Erick GAY) qui a son siège à MONTPELLIER 188 rue Maurice BEJART, est une société créée spécialement par VALECO (et détenue à 100% par elle), pour être Maître d'Ouvrage et exploitant du « Parc Eolien des Ecoulottes » (déposer les demandes d'autorisations administratives en son nom, assurer le financement, l'exploitation et le démantèlement de l'installation).

**1.2 - Objet de l'enquête publique :**

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de KYOTO, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale. Pour la France, l'objectif est d'atteindre en 2020, 23% d'énergies renouvelables.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Compte-tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (120m) et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire pour l'exploitation du parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et de l'arrêté d'application du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique

du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

La présente enquête publique correspond à la construction d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs répartis aux lieux-dits « Au beau chêne », « Champs Jacot » et « Aux Allées » sur le territoire de la commune de Vars.

Cette enquête vise à :

- présenter au public le projet et son impact sur l'environnement,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairie de VARS ou par courrier adressé ou amené au commissaire enquêteur en mairie de VARS,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'utilité publique de ce projet.

Cet espace de démocratie, qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

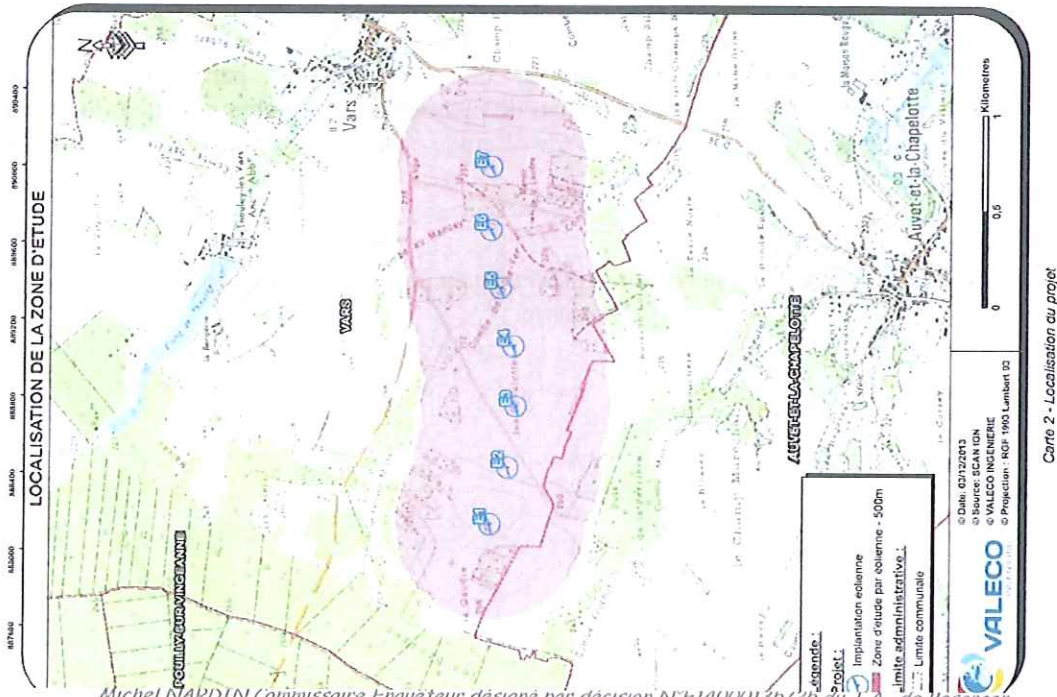
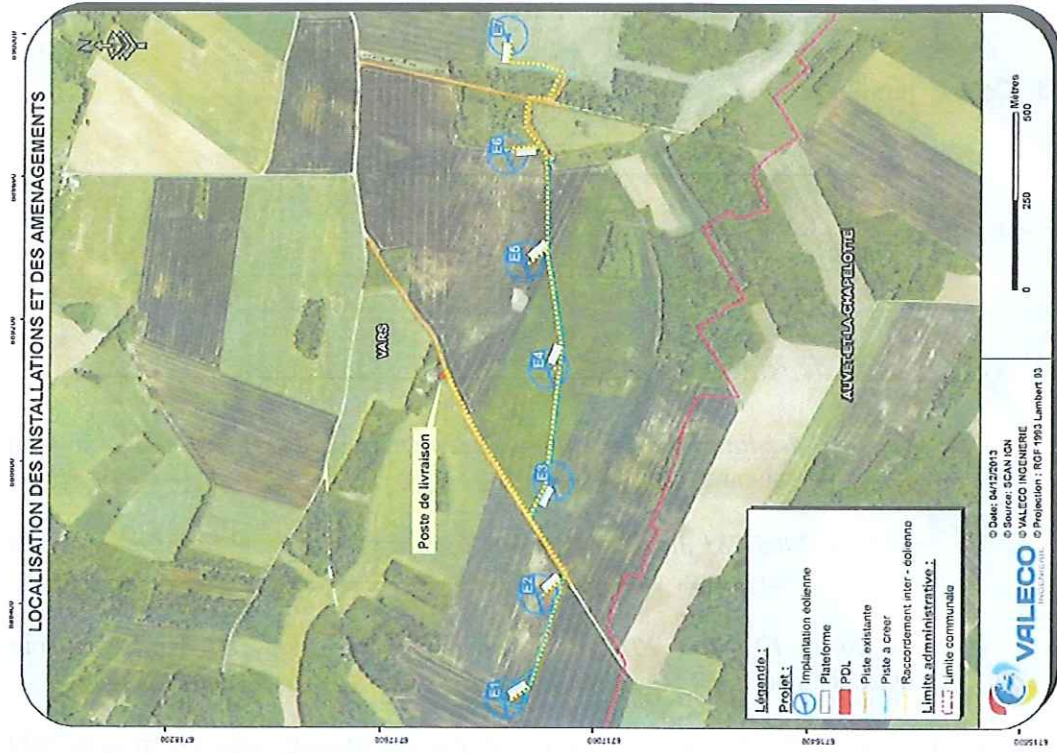
L'implantation retenue résulte du choix du maître d'ouvrage après analyse comparative de variantes et du bilan des consultations des élus, des administrations et de la population..

La décision, portant autorisation ou refus de réaliser le projet, sera prise par arrêté du Préfet de la Haute-Saône.

La carte ci-après figure les sept aérogénérateurs d'une puissance totale de 17,5 MW. Chaque éolienne est constituée d'un mât de 120 m de haut supportant la nacelle équipée d'un rotor à 3 pales de 60 m.



**Site d'implantation des éoliennes**



Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000139/25 du 1.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014

Carte 2 - Localisation du projet

### 1.3 Cadre juridique:

Le présent dossier est réalisé dans le cadre de l'application :

- *du code de l'Environnement,*
- *de la circulaire interministérielle du 10 septembre 2003* relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre ;
- *de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005* de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- *de la loi du 12 juillet 2010* (Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement ;
- *du décret n°2011-984 du 23 août et de l'arrêté d'application du 26 août 2011* relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet de création du projet éolien dénommé « Parc Eolien des Ecoulottes » est soumis à deux procédures administratives :

- *Une étude d'impact et une enquête publique* en application de l'article L.553-2 du code de l'Environnement qui précise que « L'implantation d'une ou plusieurs installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur du mât dépasse 50 mètres est subordonnée à la réalisation préalable : a) de l'étude d'impact ..., b) d'une enquête publique.... » ;
- *Une demande de permis de construire* en application des articles L et R 421-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

## 1.4 Présentation du projet:

Le maître d'ouvrage a défini les éléments suivants servant de base au projet et au choix du site :

### PROJET

Le projet consiste à créer un parc éolien terrestre de 7 aérogénérateurs, constitués chacun d'une fondation enterrée, d'un mât, d'un transformateur inséré dans le mât, d'une nacelle contenant la chaîne cinématique permettant la transformation de l'énergie mécanique du vent en électricité et d'un rotor (ensemble moyeu et pales). Chaque mât a une hauteur de 120m. En bout de pale, l'éolienne atteint 180m. Une structure de livraison est également créée et un réseau enterré de câbles permet de relier les aérogénérateurs au poste de livraison.

Le parc éolien des Ecoulottes est réalisé en milieu agricole (culture céréalière principalement). Chaque éolienne occupera 10,5 ares en phase travaux et 5,2 ares une fois le remblaiement des fondations effectué.

La puissance nominale de chaque machine est de 2,5 MW soit 17,5 MW pour la totalité du parc. La production annuelle, évaluée à 33,7 GWh., sera transmise au poste électrique de Gray par l'intermédiaire du poste de livraison créé.

La construction d'un parc éolien suit une logique de diversification et de délocalisation des modes de production d'électricité.

L'éolien, à l'image du solaire, est une source d'énergie renouvelable et non polluante, produite localement. Cette situation évite des coûts notamment en termes de transport d'électricité et d'entretien du réseau.

## LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### Localisation

Nom du projet : Les Ecoulottes

Région : Franche-Comté

Département : Haute-Saône

Communes : Auvet-et-la-Chapelotte et Vars

### Descriptif technique

Nombre d'éoliennes : 7

Hauteur du mât : 120m

Longueur de la pale : 60m

Hauteur totale : 180 m

Linéaire de piste utilisée : 3831,3m : 1920,3m existant et 1911m à créer

### Raccordement au réseau

Poste électrique / distance : Gray à 13,3km

Tension de raccordement : 20 000V

### Energie

Puissance : 17,5 MW

Production : 33775 MWh

Equivalence en consommation : 10 025 ménages (hors chauffage)

Émissions annuelles de CO<sub>2</sub> évitées : 30 802 tonnes (comparaison avec une centrale à charbon à 950g pour 1kWh)

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*

**Eloignement aux habitations** Habitation la plus proche : Lotissement Combotte à 720m de l'éolienne 7.

**Servitudes**

Aériennes militaires: présence d'un couloir aérien limitant la hauteur des obstacles à 190m.

Aériennes civiles : aucune.

Radar le plus proche : Météo France à Blaisy-Haut (21) à 58,7km.

Captages d'eau potable :Aucune éolienne et aucun aménagement au sein d'un périmètre de protection.

▪ Contexte politique international et européen :

Les pays signataires du protocole de Kyoto se sont engagés à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Cela s'est traduit par une directive européenne fixant à la France l'objectif de produire, à l'horizon 2020, 23 % de sa consommation totale d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.

▪ Contexte national et régional :

Par déclinaison de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » chaque région a défini sa politique de développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre des énergies renouvelables et plus précisément de l'énergie éolienne, la Région Franche-Comté a approuvé le Schéma Régional Eolien (SRE) par arrêté préfectoral n°2012282 du 8 octobre 2012. Ce schéma a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire conciliant les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

**CHOIX DU SITE**

▪ Le potentiel éolien local :

Le secteur d'implantation des éoliennes bénéficie de bonnes conditions météorologiques couplées à un potentiel éolien favorable avec des vitesses de vent à 5,6m/s à 120 m de hauteur (à 14 km de Vars). Ce site est favorable à l'exploitation des vents dominants présents sur le secteur (principalement orientés Sud-ouest, puis Nord-est).

De plus, la commune de Vars est considérée comme favorable (sans secteur(s) d'exclusion) par le S.R.E. de Franche-Comté.

▪ L'environnement humain et la sécurité :

L'un des critères également pris en compte dans le choix du site concerne l'environnement humain. Le site est particulièrement rural. La commune est très modeste en termes de taille et d'activité économique dans le secteur secondaire et tertiaire. L'agriculture domine très nettement comme en témoigne l'occupation du sol.

Les éoliennes majoritairement éloignées des premières habitations (la plus proche est à 720m) auront un impact limité sur la population locale.



Le projet des « **Ecolottes** » bénéficie d'un large soutien local auprès des élus communaux. Le projet permettra à la Communauté de communes, à la commune de Vars et aux propriétaires concernés de percevoir loyers, taxes ou impôts substantiels. Les emplois créés de manière directe et indirecte ont également une incidence non négligeable sur l'économie locale et régionale.

Toutes les éoliennes seront implantées sur des parcelles agricoles.

Aucun bâtiment public ou privé ne côtoie les nouvelles implantations de machines. Cette situation géographique permet d'envisager des interventions sur site sans perturber aucune des activités économiques.

Les servitudes liées au site d'implantation des éoliennes concernent les distances à respecter vis-à-vis des habitations, des lignes électriques, des réseaux de communication, des réseaux d'alimentation en eau potable et des voies de circulation.

Toutes ces distances sont respectées.

▪ L'intégration du projet dans son environnement :

Le choix du site envisagé, s'inscrit complètement dans un contexte territorial voué au développement de parcs éoliens. En effet la commune de Vars est considérée comme favorable par le S.R.E. de Franche-Comté. Ce schéma a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, **c'est-à-dire les zones conciliant les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.**

L'étude d'impact montre que le porteur du projet a bien pris en compte la totalité des recommandations limitant les impacts sur l'environnement pour mener à bien ce projet de développement durable.

Les éoliennes s'imposeront, de par leur taille, comme de nouveaux éléments structurants. Les routes ont quant à elles un rôle important dans la perception des parcs éoliens car elles offrent de nombreux panoramas sur ces sites.

## 1.5 Impacts du projet sur l'environnement :

*(Cette analyse correspond à une synthèse des éléments fournis par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact)*

L'analyse des impacts du projet « **Parc Eolien des Ecolottes** » a pour objectif d'analyser tous les effets de l'implantation des éoliennes sur l'environnement.

### 1.5.1 milieu physique

Le site est localisé sur un sol limono-argileux avec marnes et calcaires qui ne présente pas de contrainte à l'implantation d'éoliennes. Les enjeux géologiques sont nuls.

Les informations compilées sur les inondations et les remontées des nappes phréatiques permettent d'affirmer que les enjeux liés à ces risques sont très faibles.

L'aire d'étude se situe en zone de sismicité faible. Les règles de protection particulière relatives à ce zonage seront appliquées sur les constructions.

La zone d'étude est située sur un terrain particulièrement propice à l'implantation d'un projet éolien. Les pentes ne sont pas importantes ce qui permet d'envisager une implantation d'éoliennes sans terrassement important. La présence de plusieurs axes de circulation sur le site permettra un accès aisé lors de la réalisation du chantier et l'exploitation de l'installation.

L'aire d'étude immédiate est concernée par un risque de mouvement de terrain type effondrement.

Au sein de l'aire d'étude immédiate, il n'existe aucune cavité souterraine.

Au vu des informations indiquées précédemment, un seul risque naturel donne lieu à un enjeu fort, ce sont les mouvements de terrain. L'étude géotechnique réalisée sur le terrain permettra d'évaluer de manière précise ce risque. Les autres risques naturels représentent un enjeu jugé faible pour la réalisation d'un projet éolien sur le site de Vars.

Hydrologie : Le ruisseau des Ecoulottes et l'étang de Theuley sont situés en dehors de l'aire d'étude immédiate (ou zone d'étude). Concernant les captages destinés à l'alimentation en eau potable, vu que des périmètres de protection rapproché et éloigné se chevauchent avec la zone d'étude, il ne faudra pas que des éoliennes soient implantées dans l'un de ces périmètres.

On peut donc dire que les enjeux liés à l'hydrologie sont faibles.

Climatologie : Les données récoltées permettent d'affirmer l'existence d'un gisement éolien moyen (environ 5,3 m/s à 103m de haut) avec des vents orientés Nord-est/Sud-ouest. L'implantation des éoliennes sera donc à privilégier dans un axe Nord-ouest/Sud-est perpendiculaire au vent dominant. Les enjeux climatiques sur le territoire des deux communes concernées par le périmètre de l'aire d'étude immédiate sont faibles. L'implantation d'éoliennes est donc propice.

Qualité de l'air : La qualité de l'air du secteur d'étude est caractéristique d'un espace rural essentiellement influencé par quelques activités agricoles ou sylvicoles et un trafic routier moyen, où les émissions de polluants restent faibles. Elle est globalement bonne et ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'implantation du parc éolien.

Aspect paysager : L'étude a été réalisée par le cabinet d'études VISU. Outre le Bois de Pouilly qui assure véritablement le rôle d'écrin protecteur par rapport aux espaces de fréquentation sis à l'Ouest du projet, la frange Nord de la zone est considérée comme moins favorable en raison de sa proximité avec l'Abbaye de Theuley, bien que le périmètre de protection de 500m ait été respecté. En raison de la présence de nombreux éléments végétaux compartimentant les vues, les environs des langues boisées traversant le site sont considérés comme de sensibilité modérée. Il en va de même pour le bassin visuel situé à l'Est de la zone, le long de la D36 entre Auvet et Vars, ce dernier étant (indirectement certes, l'un étant ceinturé de bâti et l'autre de végétation), rattaché au monument de chacun des deux villages précités. Signalons que seule la pointe Sud de la zone est jugée comme non envisageable dans la mesure où elle recoupe le périmètre de protection rattaché au Mont d'Auvet.

### *1.5.2 Milieu humain*

Les communes de Vars et Auvet-et-la-Chapelotte ont des caractéristiques propres aux villages ruraux avec une population peu nombreuse mais résidente.

L'activité économique du secteur est celle d'un milieu rural (services et agriculture). Les aspects économiques ne présentent aucune sensibilité particulière vis-à-vis du projet éolien. Au contraire, la filière éolienne est créatrice d'emplois, et dynamisera l'activité économique avec les retombées pour les restaurateurs et hôteliers lors de la phase du chantier. Lors de l'exploitation, ce sont les collectivités et les propriétaires qui percevront respectivement des loyers et des taxes foncières et fiscales.

Les aspects touristiques du secteur ne présentent aucune sensibilité particulière vis-à-vis du projet éolien.

### *1.5.3 Contexte acoustique*

Les mesures et analyses des résultats acoustiques ont été menées par la société VENATHEC. La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesse de vent comprises entre 2 et 7 m/s en période diurne et 2 et 6 m/s en période nocturne. Les données mesurées sont suffisantes et ont permis de caractériser une direction de vent ]30°, 90°] pour les périodes diurne et nocturne. Selon le retour d'expérience de

VENATHEC, grâce notamment aux réceptions de parcs après implantation des éoliennes, les vitesses de vent où l'on remarque les plus souvent des dépassements d'émergence réglementaire, sont souvent comprises entre 4 et 7 m/s à Href =10m. Ceci s'explique notamment en raison d'une ambiance faible à ces vitesses, alors que le bruit des éoliennes s'intensifie. Les vitesses de vent mesurées lors de la présente campagne sont donc jugées satisfaisantes. La société VENATHEC a mené une campagne de mesure du bruit résiduel du 5 au 15 juillet 2013. Conformément aux directives du projet de norme NF S 31-114 et à l'arrêté du 26 août 2011, un sonomètre a été placé à chacun des bourgs et hameaux les plus proches de la zone d'étude, au nombre de 4 pour ce projet. Les modélisations fournies par l'acousticien de la contribution sonore des 7 éoliennes du projet montre le respect de la réglementation qui prévoit une émergence de 3 décibels (noté dB(A)) la nuit et 5 dB(A) le jour.

#### *1.5.4 Servitudes et protections réglementaires :*

Servitudes radars : Concernant Météo France, aucune servitude n'est recensée au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI). L'AEI se situe à environ 58 km du radar de Blaisy-Haut soit à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (20 km). Il en est de même pour l'Armée de Terre : une servitude aérienne est présente sur site du fait de la Base Aérienne 102 de Dijon mais, après consultation des services de l'Armée, l'implantation d'éoliennes d'une hauteur sommitale de 180m respecterait le volume de sécurité radar.

Servitudes ANFR : La consultation de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques fait état, sur la zone d'étude, d'aucun faisceau hertzien ou fréquences radioélectriques.

Servitudes aéronautiques : La Direction Générale de l'Aviation Civile annonce un plafond aérien à une cote NGF 457m du fait de l'aérodrome de Dole-Tavaux. Sur la base d'éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pales, le projet éolien de Vars culmine à la cote NGF 450. Il n'y a donc pas d'interférence avec l'altitude de sécurité en vigueur.

Patrimoine archéologique, monuments historiques et sites : Concernant le patrimoine archéologique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense plusieurs sites archéologiques sur les communes de Vars et Auvet-et-la-Chapelotte .

Ainsi, 6 sites archéologiques sont présents dans l'aire d'étude immédiate.

Il n'y a pas de servitudes ou de périmètres de protection du patrimoine dans la zone d'étude immédiate. Les sensibilités liées à ces réglementations sont donc nulles.

Tous les monuments historiques sont situés à plus de 500 m de l'aire d'étude immédiate. D'autre part, aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la zone d'étude.

Les documents d'urbanisme : La construction d'un projet éolien est naturellement soumise au droit de l'urbanisme. Il en résulte que le permis de construire ne peut être délivré que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables au secteur d'implantation du projet. La commune d'Auvet-et-la-Chapelotte a un plan d'occupation des sols en vigueur depuis 1987. Aucun document d'urbanisme n'existe à ce jour sur la commune de Vars. Les règles nationales d'urbanisme (RNU) sont donc les seules règles d'urbanisme en vigueur sur leur territoire. L'article L111-1-2 du code de l'urbanisme prévoit notamment que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes. Ce jugement a été confirmé par une série de trois arrêts rendus le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a apporté d'utiles précisions sur la qualité d'ouvrage d'intérêt public que représentent les éoliennes au regard des

dispositions des règlements. L'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre, puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

1.5.5 Faune et flore : L'impact a été jugé, par le bureau d'études Sciences Environnement, de nul à faible. De la même manière, les incidences sur les zones NATURA 2000 sont jugées nulles.

Les raisons principales résident dans l'emplacement des aménagements hors de zones sensibles. En effet, toutes les éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles où les sensibilités écologiques ont été classées en niveau nul. Egalement, le chantier se fera en **dehors de la période de nidification**.

Lors du chantier, les intervenants seront sensibilisés aux bons comportements à adopter pour ne pas causer de pollution ou autre atteinte à l'environnement.

Afin d'obtenir des éléments plus précis sur les impacts, **des suivis de mortalité, de migration** seront confiés, à l'issue de la mise en service, à des structures naturalistes.

Toutefois, compte-tenu de la présence de certaines espèces de chiroptères, le pétitionnaire s'engage à réaliser, outre le **suivi de la mortalité des chauves-souris** prévu dans l'étude d'impacts, également **un suivi de l'activité de ces mammifères**.



Environnement du projet

1.5.6-Ci-dessous, les enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet éolien. (extrait de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL)).

**Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté  
et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet**

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (E)	0	<p align="center"><u>Pour la flore et les habitats</u></p> <p>Aucun impact n'a été identifié pour ce projet implanté sur parcelles agricoles.</p> <p align="center"><u>Pour la faune</u></p> <p><b>Chiroptères :</b></p> <p>2 espèces de chiroptères particulièrement sensibles aux éoliennes ont été recensées sur la zone d'étude : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune. 5 espèces moins sensibles ont été identifiées : la Barbastelle d'Europe, des Murins de Bechstein, de Brandt, de Daubenton et de l'Oreillard gris. Les relevés acoustiques révèlent une utilisation de l'intégralité des secteurs boisés de la zone d'étude. La zone N2000 voisine (cf. ci-après) héberge une population de Grands Rhinolophes (sensibles aux éoliennes) et une part significative de la population française de Murins à Oreilles Echanrées.</p> <p>Seules deux éoliennes sont situées à proximité de lisières de secteurs boisés. Ces lisières sont les seuls habitats susceptibles d'être sensibles à l'implantation éolienne. Toutes les autres sont projetées en milieu ouvert.</p> <p><b>Avifaune (hors chiroptères)</b></p> <p>Les risques de mortalité sur l'avifaune reproductrice concernent d'une part les espèces nidifiant au sol aux lieux prévus des terrassements nécessaires à l'implantation des éoliennes, et d'autre part les espèces volant haut lors des parades.</p> <p>Le choix de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction permet de supprimer ce risque. Le risque reste modéré pour l'alouette des champs et la buse.</p> <p>Il n'y a pas d'effet barrière sur l'avifaune migratrice du fait de l'absence de goulot d'étranglement des flux migratoires sur le site de Vars, où la migration se déroule de manière diffuse pour les passereaux, et suivant quelques axes privilégiés pour les rapaces. De plus, la variante d'implantation retenue est hors zones de migration principale. Les rapaces montrent une très bonne aptitude à éviter l'obstacle et les passereaux migrent principalement à des altitudes largement supérieures à la hauteur en bout de pale.</p>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+ (E)	+	<p>Le projet d'implantation n'est pas situé à l'intérieur d'un site lié à une des protections réglementaires ou inventaires suivants : NATURA 2000, réserves naturelles nationales et régionales, arrêté de biotope, ZNIEFF de types I et II.</p> <p>Les sites NATURA 2000 ZSC*, ZPS* FR4301340 Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars (à 950 m) et ZSC FR4301342 Vallée de la Saône sont situés à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Certaines espèces du site N2000 "Pelouses de Champlitte et étang de Theuley-les-Vars" (le Grand Rhinolophe notamment) sont sensibles aux éoliennes. Une part significative de la population nationale de Murins à Oreilles Echanrées se trouve à Theuley-les-Vars, d'où le fort intérêt de ce secteur. Une vigilance particulière sur ces espèces est donc indispensable, induisant un suivi dédié et un asservissement des éoliennes le cas échéant.</p> <p>La réserve biologique la plus proche est à 45,1 km (vallée de la Clauge). La réserve naturelle nationale la plus proche est à 43 km (grotte du Carroussel). La réserve naturelle régionale la plus proche est à 30,9 km (vallon de Fontelenay).</p> <p>*ZPS : Zone de Protection Spéciale / ZSC : Zone Spéciale de Conservation.</p>

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+ (E/L)	0	Le projet ne crée pas de discontinuité écologique terrestre.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++ (E/L)	0	En phase de fonctionnement, le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau et ne génère aucun effluent.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	+ (E)	++	Ce projet représentant une alternative à l'utilisation d'énergie fossile, l'impact de ce projet est très positif en période de fonctionnement. La production annuelle attendue est de l'ordre de 32 GWh (émissions de CO <sub>2</sub> évitées estimées à environ 10 000 tonnes / an).
Sols (pollutions)	+ (L)	0	En phase travaux (risque de pollution en cas d'incident), un responsable extérieur agréé est chargé de rendre compte régulièrement du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier.
Air (pollutions)	+ (L)	0	Les émissions dans l'air sont liées aux seuls gaz d'échappement des engins, en seule phase chantier. Elles sont extrêmement limitées par rapport à celles évitées en phase de fonctionnement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+ (E)	+	L'aire d'étude se situe en zone de sismicité faible. Les règles de protection particulière relatives à ce zonage, seront appliquées sur les constructions.  L'ensemble de la zone d'étude se trouve en aléa faible vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles. Une étude géotechnique au droit de chaque fondation d'éolienne sera effectuée préalablement au démarrage de la construction pour confirmer l'absence de risque dû à cet aléa. La zone d'implantation n'est pas concernée par le risque inondation.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (E)	0	Le chantier de construction suivra les recommandations des chartes de « chantier propre » ou des labels « Haute Qualité Environnementale ». Les règles de conduite à suivre concernent notamment l'organisation et la récupération des déchets (produits en très faibles quantités) en phase travaux.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+ (L)	+	La construction de ce parc éolien terrestre nécessite la perte de terrains cultivés limitée à 10 000 m <sup>2</sup> par éolienne et la création de 1,9 km de chemin. Le poste de livraison sera installé dans une parcelle communale, le long de la piste de desserte au nord du parc éolien.
Patrimoine architectural, historique	++ (L)	+	Du fait de la proximité de sites archéologiques (6 sites compris dans l'aire d'étude immédiate), une déclaration sera faite auprès de la DRAC Franche-Comté en cas de découverte fortuite. Les préconisations données seront alors prises en compte.  L'aire d'étude éloignée recense plus d'une trentaine de monuments historiques, deux ZPPAUP, trois sites classés et trois sites inscrits répartis en quatre grands ensembles : la vallée de la Vingeanne et le canal de la Marne, la vallée de la Haute-Saône, la ville de Gray et la ville de Champlitte.  Tous les monuments historiques sont situés à plus de 500 m de l'aire d'étude immédiate. La visibilité du parc depuis les monuments proches a été analysée dans l'étude paysagère. Aucun site inscrit ou classé, n'est présent sur la zone d'étude.  Dans un rayon de 6 km, on recense : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à Vars, une ancienne abbaye cistercienne de Theuley à 0,5 km ;</li> <li>• à Auvet-et-la-Chaplotte, l'enceinte ecclésiastique du Mont d'Auvet à 0,5 km ;</li> <li>• à Vars, un calvaire à 0,6 km ;</li> <li>• à Oyrières, lavoir Nord 2,3 km ;</li> <li>• à Oyrières, fontaine-lavoir Sud 2,4 km ;</li> <li>• à Autrey-lès-Gray, l'église à 2,5 km ;</li> <li>• à Saint-Seine-sur-Vingeanne, l'église Saint-Seine à 4,2 km.</li> </ul>

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan														
			La proximité des sites identifiés a abouti au choix de la variante comprenant un nombre limité d'éoliennes (7). La visibilité a été traitée dans l'étude paysagère.														
Paysages	+(E)	++	<p>L'aire retenue pour accueillir les éoliennes se situe à l'interface de deux grandes entités paysagères : la Vingeanne à l'Ouest, et le plateau calcaire de l'Ouest de la Haute-Saône, zone préférentielle d'implantation, au centre et à l'Est.</p> <p>Les paysages particuliers qu'elles renferment jouent le rôle de véritables coupures par rapport aux plateaux.</p> <p>La variante retenue est sur une seule ligne dont la courbe s'exprime au gré du relief suivant la ligne de courbure naturelle du modelé de façon homogène, et respectant les lignes de force nées des boisements.</p> <p>Les photomontages ont été réalisés à partir de 14 points de vue représentatifs :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 – Hameau de la Chapelotte</td> <td style="width: 50%;">8 – Ecuelle</td> </tr> <tr> <td>2 – Fahy-les-Autrey</td> <td>9 – Vars</td> </tr> <tr> <td>3 – Jardin du Château de Gray</td> <td>10 – Hameau de Theuley-les-Vars</td> </tr> <tr> <td>4 – Château de Rosières</td> <td>11 – Auvet-et-la-Chapelotte</td> </tr> <tr> <td>5 – Saint Seine-sur-Vingeanne</td> <td>12 – RD36 à la sortie d'Autrey</td> </tr> <tr> <td>6 – Montot</td> <td>13 – Autrey-les-Gray</td> </tr> <tr> <td>7 – Achey</td> <td>14 – Champlitte-la-Ville</td> </tr> </table> <p>Les éoliennes seront visibles, dans des proportions variables, depuis les sorties des villages et leurs abords. L'esquisse choisie et le nombre modéré d'éoliennes limitent le risque de saturation visuelle.</p>	1 – Hameau de la Chapelotte	8 – Ecuelle	2 – Fahy-les-Autrey	9 – Vars	3 – Jardin du Château de Gray	10 – Hameau de Theuley-les-Vars	4 – Château de Rosières	11 – Auvet-et-la-Chapelotte	5 – Saint Seine-sur-Vingeanne	12 – RD36 à la sortie d'Autrey	6 – Montot	13 – Autrey-les-Gray	7 – Achey	14 – Champlitte-la-Ville
1 – Hameau de la Chapelotte	8 – Ecuelle																
2 – Fahy-les-Autrey	9 – Vars																
3 – Jardin du Château de Gray	10 – Hameau de Theuley-les-Vars																
4 – Château de Rosières	11 – Auvet-et-la-Chapelotte																
5 – Saint Seine-sur-Vingeanne	12 – RD36 à la sortie d'Autrey																
6 – Montot	13 – Autrey-les-Gray																
7 – Achey	14 – Champlitte-la-Ville																
Odeurs	0	0	Pas d'émissions liées au projet.														
Emissions lumineuses	0	0	Pas d'émissions liées au projet.														
Trafic routier	+(L)	0	L'impact sur le trafic sera uniquement en phase chantier.														
Sécurité et salubrité publiques	+	0	Sans objet.														
Santé	+(L)	0	L'étude de risques sanitaires conclut qu'il n'existe pas de risque sanitaire potentiel sur les populations. L'avis de l'ARS sur le dossier final est favorable sous réserve d'une vérification des émergences liées au bruit en exploitation.														
Bruit	+(E/L)	++	La rotation des aérogénérateurs génère du bruit. L'exploitant a prévu des bridages la nuit en cas de dépassement des émergences réglementaires. Des mesures seront réalisées en exploitation pour valider l'efficacité du dispositif. Les premières habitations se trouvent à plus de 500 mètres des éoliennes.														
Consommation d'eau	++	0	Pas de consommation d'eau.														
Rejets eaux	+(L)	0	Pas de rejets d'eau de process.														
Autres : servitudes particulières	+	0	Ce projet d'implantation a reçu un avis favorable de l'Armée. Les éoliennes sont implantées en dehors des servitudes, y compris celles pour les radars de Météo France. La hauteur de sécurité émanant de la direction de l'aviation civile est respectée (NGF sécurité : 457 m, NGF projet : 450 m).														

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## Synthèse du chapitre I :

**Le projet est en cohérence avec les objectifs définis à l'échelon national.**

**La puissance fournie par les 7 aérogénérateurs (17,5 MW) sera équivalente à la consommation d'électricité de 10 025 ménages (hors chauffage). Production 33775 MWh. Émissions annuelles de CO<sub>2</sub> évitées = 30 802 tonnes (comparaison avec une centrale à charbon à 950g pour 1kWh).**

**L'objet de l'enquête est conforme aux dispositions du code de l'environnement.**

**Le projet présenté est celui qui, parmi les 3 variantes, a le moins d'impact sur l'environnement. Les études d'impact sur l'environnement ont été menées avec un soin particulier. Tous les domaines susceptibles d'être altérés ont été abordés.**

**Les nuisances susceptibles d'être provoquées par l'implantation des 7 éoliennes sur le ban de la commune de Vars, sont faibles et ne demandent pas de mesures compensatoires (hormis le suivi de mortalité et d'activité des chiroptères).**

## II) DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de VARS concernée par l'implantation des éoliennes.

Le commissaire enquêteur disposait également d'un CD et d'un exemplaire complet de ce dossier qui comportait:

- L'arrêté n° 2014220-001 du 8 août 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL de FC du 18 juillet 2014),
- La demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'ICPE,
- Le récépissé de dépôt de la demande de PC,
- Le résumé non technique comprenant 19 pages,
- La demande administrative comprenant 73 feuillets (format A4 / 2),
- L'étude de danger comprenant 89 pages,
- La notice hygiène et sécurité comprenant 26 feuillets (format A4/2),
- L'étude d'impact sur l'environnement comprenant 175 pages,
- Annexe 1 : Rapport d'étude sur les milieux naturels réalisé par le bureau d'études « Sciences Environnement » comprenant 144 feuillets (format A4/2),
- Annexe 2 : Volet paysager réalisé par le bureau d'études VISU et comprenant 126 pages,



- Annexe 3 : Rapport d'étude acoustique réalisé par le bureau d'études VENATECH et comprenant 70 feuillets (format A4/2),.
- Plans : carte de localisation au 1/50000, plan réglementaire au 1/2700, plan d'ensemble au 1/1800. (très lisibles à ces échelles).

L'ensemble des études et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents, m'est apparu comme complet, agrémenté de photos et de plans, certes très techniques mais néanmoins accessibles à la majorité de la population (notamment les résumés non techniques).

De plus, le commissaire enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations complémentaires sur le dossier soumis à enquête.

### **Synthèse chapitre II :**

**Le dossier mis à la disposition du public était compréhensible, clair et étayé. Toute personne venant s'informer pour un problème particulier, pouvait d'elle-même avoir accès sans complication à l'ensemble des données qui lui étaient présentées. Un C.D. était à leur disposition pour une lecture plus aisée que le document papier.**

## **III) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par ordonnance N° E14000135/25 en date du 7 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de construction par la Société « Parc Eolien des Ecoulottes », de 7 éoliennes sur la commune de Vars (70).

Les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône N° 2014220-0001 en date du 8 août 2014. L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du 29 septembre au 29 octobre inclus, pendant les heures normales d'ouverture de la mairie de VARS (les lundis de 14h à 19h).

J'ai ouvert et clos le registre d'enquête que j'avais coté et paraphé avant son dépôt en mairie.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie et également au cours de mes 5 permanences de 3h chacune :

### **3.1 Mesures de publicité :**

Les mesures de publicité par voie de presse, à la diligence de l'autorité préfectorale ont été les suivantes :

*Haute-Saône :*

- « *L'Est Républicain* » éditions des 8 septembre 2014 et 2 octobre 2014,
- « *La Presse de Gray* » éditions des 4 septembre 2014 et 2 octobre 2014,

*Côte d'Or :*

- « *Le Journal du Palais de Bourgogne* » éditions de la semaine du 8 au 14 septembre 2014 et de la semaine du 29 septembre au 5 octobre 2014,
- « *Le Bien Public* » éditions des 10 septembre et 2 octobre 2014.

Quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été affiché au panneau d'affichage des mairies de Vars, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Autrey-les-Gray, Fahy-les-Autrey, Champlitte, Framont, Achey, Montot, Ecuelle, Oyrières, Vereux, Montureux-en-Prantigny, Auvet-et-la-Chapelotte, Chargey-les-Gray, Bouhans-et-Feurg et Nantilly en Haute-Saône et de Saint-Seine-sur-Vingeanne, Pouilly-sur-Vingeanne et Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne en Côte d'Or concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 6 km autour de l'installation.

J'ai pu également, lors de mes permanences, vérifier cet affichage sur le terrain, au voisinage des nouvelles implantations de machines et visible de la voie publique.

Durant l'enquête et postérieurement, il n'a pas été porté à ma connaissance quelconque incident.

Tout le monde a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec moi et exprimer son avis ou ses remarques.

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

### **3.2 Permanences :**

Les permanences se sont tenues aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral à la mairie de VARS :

- le lundi 29 septembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 8 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- le samedi 18 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 octobre 2014 de 14h00 à 17h00

### **3.3 Déroulement Général :**

- 7 juillet 2014 : Décision n°E14000135/25 du Tribunal Administratif de Besançon me nommant commissaire enquêteur,
- 23 juillet 2014 : Prise en charge du dossier transmis par le Tribunal Administratif,
- 8 août 2014 : Arrêté n° 2014220-001 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- 28 août 2014 : réunion avec le maître d'ouvrage représenté par Mr Combret et Mr le maire de Vars. Diaporama du projet. Réponses à mes questions. Visite des lieux. Installation du mât de mesures en cours,
- 2 septembre 2014 : paraphe du registre d'enquête,

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*

- 4 septembre et 8 septembre 2014 : Parution du premier avis au public dans 2 journaux de la Haute-Saône,
- 10 septembre et semaine du 8 au 14 septembre 2014 : parution du premier avis au public dans 2 journaux de la Côte d'Or,
- Semaine du 8 au 14 septembre : envoi par la préfecture de l'avis d'enquête à afficher dans toutes les mairies des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 6 km autour des installations projetées,
- 29 septembre 2014 : Ouverture de l'enquête publique,
- 29 septembre 2014 : Permanence du commissaire-enquêteur de 14 heures à 17 heures en mairie de Vars,
- 2 octobre 2014 : Parution du deuxième avis au public dans 2 journaux de la Haute-Saône,
- 2 octobre et semaine du 29 septembre au 5 octobre : Parution du deuxième avis au public dans 2 journaux de la Côte d'Or,
- 8 octobre 2014 : Permanence du commissaire enquêteur de 14 heures à 17 heures en mairie de Vars,
- 18 octobre 2014 : Permanence du commissaire enquêteur de 9 heures à 12 heures en mairie de Vars,
- 24 octobre 2014 : Permanence du commissaire enquêteur de 9 heures à 12 heures en mairie de Vars,
- 29 octobre 2014 : Permanence du commissaire enquêteur de 14 heures à 17 heures en mairie de Vars,
- 29 octobre 2014 : Fin de l'enquête publique à 17 heures. Récupération du dossier, du registre d'enquête et des courriers reçus ou adressés en mairie. Entretien avec Monsieur le Maire de Vars,
- 4 novembre 2014 : P.V de synthèse remis au Maître d'Ouvrage de l'ensemble des observations émises par le public au cours de l'enquête et demande d'un mémoire en réponse,
- 13 novembre 2014 : Réception du mémoire en réponse du M.O.
- 24 novembre 2014 : Remise du rapport et annexes à la Préfecture de la Haute-Saône avec le registre d'enquête. Copie du rapport et annexes adressés au T.A.

## INFORMATION PREALABLE AL'ENQUÊTE :

### Date -Avec qui -Pourquoi ?

15 avril 2011- Réunion avec les élus de Vars- Prise de contact- Présentation du potentiel identifié sur le secteur du Mont Verrat. Sur le conseil des élus, la zone d'étude est déplacée dans la plaine.

26 juin 2011- Réunion avec les élus d'Auvet-et-la-Chapelotte - Prise de contact- Présentation du potentiel identifié.

Juillet 2011- Réunion publique- Information sur la possibilité de mener un projet éolien.

Septembre 2011-Consultation des habitants des 2 communes -Vote majoritairement favorable (80%) pour la réalisation d'un projet éolien.

Mai 2013 - Tout public- Mise à disposition dans les mairies de Vars et d'Auvet et à la Communauté de Communes du Val de Gray du dépliant d'information n°1 (étude d'un projet éolien-la conduite de l'étude de faisabilité-en savoir plus sur l'éolien-le groupe VALECO).

Septembre 2013- Tout public- Mise à disposition du dépliant d'information n°2 (localisation de la zone d'étude du projet-les résultats de l'étude).

Septembre 2013- Propriétaires fonciers- Présentation d'un projet d'implantation.

Février 2014 - Tout public- Mise à disposition du dépliant d'information n°3 (rappel des sensibilités-le projet retenu-implantation du projet-le schéma régional éolien).

Février 2014 - Tout public- Mise à disposition des dossiers administratifs en mairie de Vars.

Août 2014- Tout public- Mise à disposition du dépliant d'information n° 4 (Installation du mât de mesure-localisation du mât-les données techniques-avancement du dossier).

### Synthèse chapitre III :

**Les obligations relatives à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête ont été amplement satisfaites et respectées. Préalablement à l'enquête les habitants et conseillers municipaux de Vars ont reçu des informations sur le projet lui-même et sur l'avancement de la procédure par le biais de réunions, consultation et dépliant d'information.**

## IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 4.1. - Analyse comptable :

Quarante six observations (46) ont été formulées durant l'enquête publique dont quatorze (14) ont été portées sur le registre, dix-neuf (19) par courriers adressés ou amenés en mairie de Vars, dix (10) par mails et trois (3) sont des avis de conseils municipaux.

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon  
en date du 7 juillet 2014*

46 courriers ou observations au cours de l'enquête mais certaines personnes (4) ont émis 2 avis (registre et courrier) donc 42 avis émis.

- 52.4 % des avis émis sont favorables.
- 38.1% des avis émis sont défavorables.
- 9.5 % sont sans avis formel.

**Aucun avis défavorable de la part des habitants de Vars.**

**Les avis défavorables émanent principalement du département de la Côte d'Or.**

Toutes les observations inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public ainsi que les courriers et mails adressés ou déposés en mairie de VARS ont été communiquées à monsieur le maire de la commune et remises le 4 novembre 2014 au maître d'ouvrage pour rédaction d'un mémoire en réponse. (procès verbal de synthèse des observations du public en annexe du présent rapport).

Le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse le 13 novembre 2014. (annexe du rapport). Ce mémoire comporte 14 thèmes qui répondent aux interrogations les plus souvent évoquées dans les observations du public.

**Numéro du thème - page du mémoire où se situe le thème- Numéro des observations concernées :**

**Thème 1 – pages 3 - 4 et 5 du mémoire** Implantation des éoliennes : viabilité, intermittence, CSPE (contribution au service public de l'électricité), démantèlement, coupure générale du réseau électrique national, émissions indirectes de CO2. Observations n° 4, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 30

**Thème 2 - page 5 du mémoire** Gisement éolien - Observations n° 16, 17, 19, 28

**Thème 3 - page 5 du mémoire** Nuisances sonores - Observations n° 4, 16, 17

**Thème 4 - page 5 du mémoire** Aspect visuel, atteinte au paysage - Observations n° 16, 18, 20, 21, 22, 23, 28, 30

**Thème 5 - page 6 du mémoire** Répercussion sur le tourisme - Observations n° 22, 24, 32

**Thème 6 - page 7 du mémoire** Dépréciation des biens immobiliers - Observations n° 22, 23, 25

**Thème 7 - page 8 du mémoire** Biodiversité : avifaune, chiroptères, Znieff, Natura 2000 - Observations n° 16, 28, 20, 22, 28, 30

**Thème 8 - page 9 du mémoire** La santé - Observations n° 22, 24, 28, 30

**Thème 9 - page 9 du mémoire** Servitude militaire - Observation n° 22

**Thème 10 - page 9 du mémoire** Prix du parc éolien - Observation n° 14

**Thème 11 - page 9 du mémoire** Obligation d'achat de l'électricité produite par les éoliennes - Observations n° 16, 17

**Thème 12 - page 10 du mémoire** Avis de la Préfecture de la Côte d'Or - Observation n° 23

**Thème 13 - page 10 du mémoire** L'éolien n'est pas créateur d'emploi - Observation n° 25

**Thème 14 - page 10 du mémoire** Problématique énergétique - Observation n° 29

Certaines observations traitent de plusieurs thèmes, c'est pourquoi un même numéro peut apparaître plusieurs fois. **Les observations 27, 31 et 33 ont fait l'objet d'une réponse individuelle.**

Le commissaire enquêteur examine successivement les requêtes formulées, rappelle succinctement pour chacune d'elles l'objet, indique la réponse faite par le maître d'ouvrage (n° des thèmes concernés) et complète par ses commentaires éventuels. **Le lecteur est invité à prendre connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage dans son ensemble.**

## 4.2 Analyse détaillée des observations/

### a) Observations inscrites au registre d'enquête.

Obs.1 : Mr GENTILHOMME Louis maire de Saint-Seine-sur-Vingeanne :21610

Très favorable à ce projet qui utilise une énergie gratuite. Le démontage des installations pourra être rapide et peu coûteux le moment venu. La partie financière n'est pas négligeable pour les recettes des collectivités. Les visites de parcs existants attestent de la création d'emplois et du développement industriel.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.2 : M. BUFFARD Eric à Vars 70600

Favorable à ces éoliennes dans la commune de Vars. Aimerais savoir pourquoi ces dispositifs sont démontés au bout de 25 ans. Préfère avoir 7 éoliennes plutôt qu'un centre d'enfouissement de déchets toxiques ou nucléaires.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : Il n'y a pas de durée imposée pour le démontage, si ce n'est la durée de vie du matériel (estimée à une vingtaine d'années), mais il peut y avoir changement d'exploitant auquel cas la provision pour le démantèlement est transmise au nouvel exploitant.

Obs.3 : Mme LÉBOUZ de SAINT SEINE à Saint-Seine-sur-Vingeanne 21610

(Voir courrier en complément observation 24)

.Regrette ce dispositif d'éoliennes qui défigurent le paysage.

Réponse du maître d'ouvrage : voir obs.24

Commentaire du commissaire-enquêteur : il s'agit d'un avis personnel et subjectif.

Obs.4 : M. RENARD Dominique à Vars 70600

Rapport de l'académie de médecine de 2006 qui demande par principe de précaution de ne pas implanter d'aérogénérateurs à moins de 1500 m des habitations à cause des sons et du bruit. Les études d'impacts minimisent l'impact sanitaire que de telles implantations induisent. Sans être contre ce modèle de transition énergétique il s'interroge sur la proximité des éoliennes 6 et 7 du village de Vars. Le principe de précaution ne devrait-il pas être appliqué par précaution pour la population locale la plus exposée aux nuisances ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir thèmes 1 et 3

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les éoliennes seront implantées au-delà de la distance réglementaire imposée (500 m). Des bridages nocturnes sont prévus en cas de dépassement des émergences règlementaires.

Obs.5 : M CHAPUIS Robert à Vars 70600

Avis favorable

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.6 : M BARTHELEMY Christian à Vars 70600

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*

Avis favorable.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.7 : M SORNAY Guy à Vars 70600

Avis favorable.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.8 : M JEANROT Denis à Vars 70600

Très favorable à l'énergie éolienne plutôt qu'à la chimie nucléaire. Cette implantation sera génératrice d'emplois sur le secteur et créera des ressources pour la commune et la communauté de communes. Le vieillissement de ces installations verra leur démantèlement qui est beaucoup plus sécurisant que l'enfouissement et le stockage des déchets radioactifs. Il est fier que ce soit sa commune qui soit le précurseur de l'énergie éolienne dans le secteur.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : Il est vrai que le démantèlement en fin de vie des éoliennes est moins problématique que celui des centrales nucléaires.

Obs.9 : M PIOLI Rémy à 70100- Bouhans et Feurg 70100

Avis favorable.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.10 : M. BUHLER Jean-François à Vars 70600

Avis favorable

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.11 : Mme JOLY Martine à Vars 70600

Avis favorable

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note  
Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.12 : Mme TKATCHENKO Danielle à 21310 - VIEVIGNE

Défavorable à ce projet. La nature sauvage de la Haute-Saône ne mérite pas d'être saccagée par une industrie qui n'a rien de durable ni en terme d'emplois ni en terme d'indépendance énergétique ni en terme d'émission de CO2. L'éolien est un produit financier. Il manque une composante incontournable à la viabilité d'une énergie électrique intermittente, aléatoire et fatale : son stockage chimique. Quel gâchis de brider les éoliennes. Cela démontre que l'on n'a pas un si grand besoin de l'énergie éolienne.

Réponse du maître d'ouvrage :  
Voir thèmes 1-4-13

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'objet de l'enquête n'est pas de mettre en cause les choix énergétiques de la France. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de revenir sur le choix d'installer des éoliennes dans le cadre politique européen qui impose des quotas de production d'énergies renouvelables aux différents pays de l'Union. Ce projet répond en tout point aux exigences communautaires.

Obs.13 : M. LEINEN Hervé à 70100-Chargey-les-Gray

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon  
en date du 7 juillet 2014*

Très favorable au projet. Il préfère un parc éolien à une centrale nucléaire. Le développement des énergies renouvelables est nécessaire par rapport à l'environnement, à la pollution et aux gaz à effet de serre.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.14 : M BERGEROT Bertrand à 21610- St-Seine-sur-Vingeanne

(Voir également observation 27)

Demande le coût de construction de cette ferme éolienne.

Réponse du maître d'ouvrage :

thème 10

Commentaire du commissaire-enquêteur : 25.2 millions d'euros

#### **b) courriers amenés ou adressés à la mairie :**

Obs.15 : M. BOURRIER Gabriel à St Victor et Melvieu 12400

Avis défavorable pour de très nombreux motifs importants...

Réponse du maître d'ouvrage :

Courrier identique envoyé dans de très nombreux cas d'enquêtes sur les projets éoliens

Commentaire du commissaire-enquêteur : Le commissaire enquêteur espère que M BOURRIER trouvera, dans ce chapitre IV du rapport, réponse aux nombreux motifs qui ont motivés son avis défavorable.

Obs.16 : Mme TCHERNISHOFF Muriel à 21310 -Bèze

Avis défavorable pour les motifs suivants:

- Taille démesurée des éoliennes générant pollution sonore et visuelle ainsi que la contamination des sols. Surdimensionnement sensé palier le déficit en vent ?
- Mitage du territoire (Mirebellois, vallée de la Vingeanne, région de Gray) par 47 éoliennes géantes. Ce ne sera plus qu'une vaste zone industrielle.
- Pérennité du tarif de rachat ? Si pas maintenu que va-t-on faire de ces installations non viables ?
- Effet désastreux de ces machines sur l'avifaune et sur les humains (santé et climat social).
- Finalité de ces investissements implantés dans des zones de faible rendement ?
- Est-ce l'aspect écologique qui motive les promoteurs éoliens ?
- Utilisation de fonds privés pour engraisser des sociétés privées ?
- Que fera-t-on face à la pénurie d'électricité parce que les énergies dites « vertes » ne suffiront pas à compenser la demande des usines, des communications et des transports ?
- Qui paiera la note du démantèlement si la provision n'est pas suffisante ?
- Pourquoi autoriser des projets non rentables voués à l'échec?

Propositions :

- Turbines hydroélectriques placées le long des cours d'eau de notre région.
- Adapter et intégrer les énergies renouvelables en fonction de leur environnement (méthanisation là où il y a des élevages, solaire là où il y a du soleil...).
- Inciter institutions de l'Etat et population à avoir une attitude « éco-responsable ».
- Favoriser la recherche afin de trouver des solutions acceptables pour les citoyens et pour l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-2-3-4-7-11-



Commentaire du commissaire-enquêteur : L'argumentation concernant les propositions alternatives à l'éolien est pertinente toutefois ces différentes sources d'énergies renouvelables n'entrent pas en concurrence entre elles mais se complètent. Economie d'énergie et recherche me paraissent essentielles, mais hors sujet de la présente enquête.

Obs.17 : M TCHERNISHOFF à 21310-Bèze

Courrier identique à l'observation 16 et avis défavorable pour les mêmes raisons.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-2-3-4-7-11

Commentaire du commissaire-enquêteur : idem observation 16.

Obs.18 : M. PERROT R. de St-Seine-sur-Vingeanne 21610

Avis défavorable car d'un point de vue politique, paysage ou environnemental un parc éolien est aujourd'hui dépassé quand on voit les désastres énergétiques chez nos voisins européens sans parler du patrimoine de nos villages.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'objet de l'enquête n'est pas de mettre en cause les choix énergétiques de la France. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de revenir sur le choix d'installer des éoliennes dans le cadre politique européen qui impose des quotas de production d'énergies renouvelables aux différents pays de l'Union. Ce projet répond en tout point aux exigences communautaires.

Obs.19 : Mme DE SAINT SEINE Oriane 92100

Avis défavorable. Pas de vent, saccage de l'environnement néfaste au tourisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-2-5

Commentaire du commissaire-enquêteur : Concernant l'aspect environnemental néfaste au tourisme, il s'agit d'un avis personnel. L'étude d'impact a pris en compte l'intégration des éoliennes dans le paysage. Perception très individuelle de l'intégration des éoliennes dans le paysage, thème récurrent des personnes défavorables au projet car leur irruption dans un paysage champêtre se révèle, pour elles, choquant et disgracieux. Mais d'autres y voient des « éléments vivants » dans le paysage.

Obs.20 : Mme LODS Nathalie à Beaumont-sur-Vingeanne 21310

Avis défavorable Région peu ventée. 24 éoliennes projetées dans la vallée de la Vingeanne. Bruit, pollution visuelle, destruction du paysage, impacts sur les habitants, les oiseaux migrateurs, les rapaces.. Obligation d'installer des usines à charbon pour palier au manque de vent, l'éolien n'est pas écologique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4-7

Commentaire du commissaire-enquêteur : Les impacts visuels et sonores ont été estimés et mesurés à leur juste valeur. Ces arguments qui restent sensibles ne sont pas de nature à remettre le projet en cause.

Obs.21 : Mme MILLOT Sandra à Pouilly-sur-Vingeanne 21610

Avis défavorable. Les éoliennes défigurent les paysages ruraux. Pourquoi une taille si importante ? Vent trop faible ? Le rendement des champs existants est souvent insuffisant, la construction d'éoliennes profiterait-elle à certains ? Augmentation du coût de l'électricité pour le consommateur pour compenser ce manque de rentabilité. S'intéresser plutôt à d'autres moyens écologiques moins aléatoires que l'éolien pour produire de l'électricité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Cet avis est personnel. Les impacts visuels et sonores ont été estimés et mesurés à leur juste valeur. Ces arguments qui restent sensibles ne sont pas de nature à remettre le projet en cause. Toutes les sources d'énergies renouvelables sont bienvenues mais ne se concurrencent pas, elles ont toutes leurs avantages et leurs inconvénients mais l'objet de l'enquête est un parc éolien.*

Obs.22 : M. NOYON Olivier à Pouilly-sur-Vingeanne 21610 :

Avis défavorable. Choix d'un cadre de vie champêtre anéanti par les projets de zones industrielles d'éoliennes. Le dossier d'enquête ne mentionne pas les projets voisins de la société EOLE-RES. Impacts sur les habitants, l'agriculture, le tourisme, la faune (rapaces et chauves-souris) et la flore. Proximité d'une ZNIEFF de type I et sites Natura 2000, étude d'impact généraliste qui ne tient pas compte de la spécificité des éoliennes. Production aléatoire nécessitant le couplage avec des centrales émettrices de CO2. Intérêts personnels. Dégradation du climat social. Consultation du public tardive. Pas d'information des communes limitrophes en Côte d'Or. Impact des infrasons sur la santé (maux de tête, dépressions...). Le principe de précaution voudrait qu'il n'y ait pas d'implantation à moins de 1500m des habitations. Perturbation des ondes électromagnétiques et des radars. Dévaluation de l'immobilier. Augmentation du coût de l'électricité pour les ménages (subventions à l'industrie éolienne). Production aléatoire avec obligation de compenser le manque.

Le développement des énergies renouvelables passe par le développement de tous les moyens de stockage de l'électricité et la résolution des problèmes liés à l'intégration d'une énergie intermittente dans le réseau. Possibilité de réduire de 10 à 15% notre consommation d'énergie simplement en faisant attention.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4-5-6-7-8-9-12

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Economie d'énergie et recherche (pour le stockage) me paraissent essentielles, mais hors sujet de la présente enquête.*

Obs.23 : M. DE SAINT SEINE à St-Seine-sur-Vingeanne -21610

Avis défavorable. Le dossier d'enquête ne mentionne pas les autres projets avoisinants (47 éoliennes prévues au total). Pourquoi la préfecture de la Côte d'Or n'a pas eu à se prononcer alors que 3 villages sont concernés ? Dégradation des paysages de la vallée de la Vingeanne. Proximité des sites Natura 2000. Migration des oiseaux. Energie intermittente nécessitant centrale thermique en couplage. Régions les moins ventées de France. Projets non rentables voués à l'échec comme le montre le parc de St-Seine-l'Abbaye. Ces parcs ne sont qu'un produit financier vendu avec les aides gouvernementales. Les contribuables sont aussi ponctionnés par le biais de la CSPE. Il est encore temps de ne pas faire les mêmes erreurs qu'en Allemagne et au Danemark.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4-6-12

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Voir également réponses aux observations 27 et 31 (pages 12 et 13 du mémoire en réponse).*

Obs.24 : Mme LEBOUZ DE SAINT SEINE à Saint-Seine-sur-Vingeanne 21610 :

(Courrier en complément de l'observation N°3)

Dans la région la moins ventée de France ce parc éolien est un contre-sens écologique et économique sans retombées en termes d'emplois créés. Nos contributions à la CSPE maintiennent artificiellement ces projets. 47 éoliennes projetées vont ravager les paysages. Les touristes qui viennent profiter de la beauté des paysages et en particulier de la vallée de la Vingeanne, des monuments historiques, du sentier pédestre récemment créé et du vélorail sont créateurs de richesse et favorisent l'économie...les éoliennes non ! Un parc éolien nécessite une usine thermique productrice de CO2. Pollution des nuits par les flashes nocturnes. Production d'infrasons pénibles pour certaines personnes et le bétail.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4-5-8

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Voir également réponses aux observations 27 et 31 (pages 12 et 13 du mémoire en réponse).*

Obs.25 : M LEBOUZ Tristan à St-Seine-sur-Vingeanne – 21610

Avis défavorable pour ne pas voir le secteur se déprécier. Dépréciation de l'environnement paysager et du bâti .Les études montrent une baisse de 20 à 30% des maisons situées dans l'environnement d'un parc éolien. Privilégions les sources d'énergie qui existent dans nos régions, la principale étant la biomasse. Planter des arbres créera de l'énergie mais aussi des emplois.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 6-13

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Voir également réponses aux observations 27 et 31 (pages 12 et 13 du mémoire en réponse). Concernant l'intégration des éoliennes dans le paysage, thème récurrent des personnes défavorables au projet car leur irruption dans un paysage champêtre se révèle, pour elles, choquant et disgracieux. Mais d'autres y voient des « éléments vivants» dans le paysage.*

Obs.26 : M DE BROSSIA Michel à Champagne-sur-Vingeanne – 21310

Avis défavorable

Remarques complémentaires à l'étude d'impact (qui ne comporte aucune étude des vents) concernant la faiblesse du vent et les bilans financiers du parc éolien de St-Seine l'Abbaye. Les performances obtenues (facteur de charge de 19.2 %) en 3 ans de fonctionnement sont éloignées des performances attendues (27.4%). Les comptes du bilan financier indiquent un déficit récurrent depuis la première année d'exploitation (2010) jusqu'à la dernière publication (2013).

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-2

*Commentaire du commissaire-enquêteur : Voir également réponses aux observations 27 et 31 (pages 12 et 13 du mémoire en réponse).*

Obs.27 : M. BERGERET Bertrand à St-Seine-sur-Vingeanne-21610

(voir observation 14 en complément)

Sans émettre d'avis formel, il énonce un certain nombre de questions et critiques sur : couloir de migration du bois de Pouilly, combien d'emplois créés sur la France pour gérer et entretenir les parcs éoliens, potentiel et lieu de raccordement, 17 jours sont ils suffisants pour étudier la faune et la flore, plan de bridage prévu : perte de production annuelle, effet cumulatif avec les autres parcs éoliens prévus sur le secteur non pris en compte, critiques sur les photomontages notamment depuis le château de Rosières classé monument historique qui accueille 2000 visiteurs par an et qui est exploité en chambres d'hôtes,

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse en page 11 du mémoire

Commentaire du commissaire-enquêteur :

*Concernant l'intégration des éoliennes dans le paysage, thème récurrent des personnes défavorables au projet car leur irruption dans un paysage champêtre se révèle, pour elles, choquant et disgracieux. Mais d'autres y voient des « éléments vivants » dans le paysage.*

Obs.28 : Mme NEYRAND Claude-Agnès docteur à Autrey-les-Gray

Avis défavorable

Implantation dans une région des moins ventées de France avec un rendement incertain. Valeur écologique de cette énergie intermittente qui nécessite le couplage avec une centrale thermique. Industrialisation d'une région rurale pour un intérêt environnemental limité.

Non prise en compte des autres projets similaires dans le secteur : 45 éoliennes vont miter le paysage et écraser toutes les magnifiques perspectives des vallons, proximité des sites Natura 2000, couloir migratoire du bois de Pouilly, impact sur la santé humaine et animale sous-évalué. Dans l'attente de plus de certitudes quant à l'innocuité des éoliennes géantes, l'application du principe de précaution voudrait qu'on les éloigne à plus de 5 km des habitations.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes- 1-2-4-7-8

Commentaire du commissaire-enquêteur : Voir également réponses aux observations 27 et 31 (pages 12 et 13 du mémoire en réponse).

Obs.29 : FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT : Fédération départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de Haute-Saône : M.CORRADINI Eric Président :

Après observations et analyses, il laisse le choix aux autochtones pour décider de cette réalisation en espérant qu'ils prendront la peine de s'exprimer pour se déterminer sur la pertinence ou non de cette implantation au beau milieu de leur cadre de vie.

L'analyse porte principalement sur les avantages de cette énergie renouvelable, son degré d'acceptation sociale, les faibles risques environnementaux, l'exploitation de ressources faiblement émettrices de CO<sub>2</sub>, le recyclage des composants en fin de vie et les risques d'accidents nettement moins préoccupants que ceux du parc des réacteurs nucléaires. Les éoliennes sont perçues comme des alternatives encourageantes de production d'énergie en regard de l'exploitation des énergies fossiles ultra majoritaire (mix énergétique actuel réalisé par l'exploitation des énergies primaires à hauteur de 87%). Ensuite est présenté le RAPPORT-ENERGIES 2050 du 13 février 2012 demandé par le ministre chargé de l'Industrie et de l'Economie en octobre 2011. Dans ce cadre, le ministre a souhaité que l'exercice porte sur l'ensemble des énergies et qu'il examine en particulier quatre options d'évolution de l'offre d'électricité en France : la prolongation du parc nucléaire actuel, l'accélération du passage à la

troisième génération nucléaire, voire à la quatrième génération, une réduction progressive du nucléaire, voir une sortie complète du nucléaire.

Huit recommandations ont été formulées par la commission :

- 1) Appel à propositions pour mobiliser la recherche et l'innovation,
- 2) Chaque décision de politique énergétique doit évaluer le coût et l'effet sur les finances publiques, sur la balance commerciale, sur les émissions de CO2 et sur l'emploi par comparaison avec une décision différente afin de dégager des priorités.
- 3) S'interdire toute fermeture administrative d'une centrale nucléaire qui n'aurait pas été décidée par l'exploitant à la suite des injonctions de l'autorité de sûreté.
- 4) S'engager dans une politique de vérité des prix de l'énergie et des émissions de CO2.
- 5) Proposer à nos principaux partenaires européens un réexamen, en profondeur, des règles du marché intérieur de l'énergie.
- 6) Harmonisation internationale des règles et pratiques de sûreté nucléaire afin que ces règles convergent vers le niveau le plus élevé.
- 7) Maintenir, voire accroître l'effort de recherche publique dans le domaine de l'énergie, en coopération internationale. Priorité aux programmes mis en œuvre conjointement par les laboratoires publics et les entreprises innovantes capables de s'attaquer au marché mondial. Les renouvelables et le stockage de l'énergie devront recevoir une attention particulière.
- 8) Ne pas se fixer d'objectif de part du nucléaire à quelque horizon que ce soit, s'abstenir de compromettre l'avenir en maintenant une perspective de long terme pour cette industrie en poursuivant le développement de la génération 4. La prolongation de la durée de vie du parc actuel paraît donc la solution de moindre regret.

A la lecture du document, la fédération préconise que ce soit l'Etat, en relation avec le centre d'analyses qui prenne la décision de la réalisation de ce parc éolien.

Les offres de rachat par EDF de l'électricité éolienne, contractualisées dans le SRE vont invariablement conduire à une augmentation exponentielle de la facture énergétique pour tous les utilisateurs.

Pour le soutien à l'éolien le législateur cherche parfois à se donner bonne conscience, et autorise des principes de subventionnements irresponsables économiquement. Le réchauffement climatique et les risques nucléaires sont utilisés à des fins mercantiles. Notre planète a déjà connue des phases de réchauffement climatique bien supérieures à celle engagée depuis environ 150 ans.

Favoriser le déploiement des énergies renouvelables est essentiel ; mais pas n'importe où, ni à n'importe quel prix.

La pertinence de l'éolien dans la production d'électricité française n'est pas démontrée. En effet la France est un pays fortement industrialisé qui a besoin d'énergie de puissance disponible avec certitude afin d'alimenter l'appareil productif et les transports du pays. Cette énergie de puissance n'est possible qu'avec des centrales (hydroélectriques, thermiques, nucléaires). De plus pour palier à l'intermittence de l'éolien il faut avoir recours aux énergies de complément du type centrale énergétique.

#### Réponse du maître d'ouvrage

#### Thème 14 p 10 du mémoire

*Commentaire du commissaire-enquêteur : analyse fort intéressante mais l'objet de l'enquête n'est pas de mettre en cause les choix énergétiques de la France. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de revenir sur le choix d'installer des éoliennes dans le cadre politique européen qui impose des quotas de production d'énergies renouvelables aux différents pays de l'Union. Ce projet répond en tout point aux exigences communautaires.*

Obs.30 : Association pour la Défense du Patrimoine et du Paysage de la Vallée de la Vingeanne (VdV) : Président Michel de BROISSIA à Champagne-sur-Vingeanne -21310  
(voir également l'observation n° 26 de M. de Broissia)

L'analyse faite par cette association est structurée en plusieurs sections. :

- 1) Caractéristiques principales de la vallée de la Vingeanne,
- 2) Présentation de l'association VdV,
- 3) Projet des Ecoulottes : impacts sur les sites limitrophes de la Côte d'Or,
- 4) Données générales de la technologie éolienne.

Pour le projet éolien des Ecoulottes, les impacts détaillés concernent la santé, les projets en cours impactant sévèrement la Vallée de la Vingeanne, les paysages et l'avifaune :

Santé : troubles dus aux éoliennes comme l'augmentation des maux de tête, les bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, les troubles du sommeil, la majoration des troubles anxio-dépressifs, l'apparition parfois de nausées, vertiges, palpitations, ces troubles chroniques pouvant favoriser de vraies dépressions.

Projet des Ecoulottes : Seul le projet du Mirebellois situé à 14.1 km est mentionné dans l'étude d'impact du dossier d'enquête.. Or 47 éoliennes sont ambitionnées par la société EOLE-RES dans le secteur dont 17 (Vingeanne Est) impactent au plus près la vallée de la Vingeanne. Effet cumulatif et covisibilité ne sont pas pris en compte bien que réels. Il est surprenant que la préfecture de la Côte d'Or n'aie pas eu à se prononcer alors que 3 de ses communes sont concernées par le rayon de 6 km .Impact visuel important et pollution nocturne par les flashes visibles à 20 km. Eoliennes visibles également depuis le vélorail.

Paysages : Les photographies et photomontages ne sont pas convaincants. Depuis le château de Rosières classé monument historique, un profil altimétrique serait nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> étage. Leurs formats minimisent l'impact sur les paysages..

Avifaune corridor de continuité écologique. Le bois de Pouilly dont l'habitat est d'intérêt communautaire va être encerclé par les projets « Vingeanne Est » et « Ecoulottes » et se trouvera en rupture de continuité écologique.

Technologie éolienne : le vent souffle aléatoirement et d'une façon intermittente. Pour répondre aux pics de la demande en électricité et pour palier aux chutes brutales de production des éoliennes, il est donc nécessaire d'y associer des centrales thermiques avec leurs émissions de CO2. L'énergie délivrée par les éoliennes n'est donc ni propre ni gratuite.

Conclusion : les réserves connues de pétrole, gaz naturel et charbon sont respectivement de 50, 200 et 230 années au rythme actuel de la consommation. La commercialisation des techniques de captage de CO2 est en plein développement en Amérique du Nord, en Allemagne et en Chine. Les USA abattent des champs entiers d'éoliennes. Il est URGENT d'attendre pour installer des centrales éoliennes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Thèmes 1-4-7-8

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Au regard des générations futures, les réserves d'énergies fossiles sont minimes, il est urgent de les économiser.*

Obs.31 : Mme AVOSCAN Viviane à Champagne-sur-Vingeanne -21310

Avis défavorable.

Critique de l'étude d'impact : pas d'exode rural, pas de valorisation des terres, schéma régional éolien qui classe toute la Franche-Comté comme favorable à l'éolien., effondrement de terrain d'origine inconnue, aspects touristiques, bruit, vent intermittent , à 100m de haut le gisement éolien de 5.5 m/s est considéré comme moyen, mât de mesure, résultats, dépenses inconsidérées pour des résultats faibles, CSPE, pas de création d'emplois car les entreprises françaises sont absentes des secteurs industriels à forte valeur ajoutée.

Solution moins onéreuse et plus fiable : La production Bois-énergie. La filière bois emploie déjà plus de 400000 personnes pourrait créer des dizaines de milliers d'emplois non dé-localisables et sans impact sur l'environnement contrairement aux éoliennes..

L'électricité française est constituée à 90% d'énergies non carbonées. L'Allemagne qui a réduit le nucléaire a augmenté sa dépendance aux énergies fossiles, elle est le plus gros pollueur de l'Union, la France arrive en quatrième position derrière le Royaume-Uni et l'Italie.

L'éolienne E1 ne semble pas respecter la distance de 230m du couloir migratoire principal..

Les éoliennes sont bruyantes et produisent des infrasons.

Le balisage de jour comme de nuit impose des flashes à raison de 40/mn, ce qui est inacceptable dans notre région où les nuits sont encore préservées des lumières de l'industrie humaine.

Les éoliennes vont générer des impacts importants sur les paysages et sur le patrimoine bâti avec répercussions sur le tourisme. Les autres projets ne sont pas pris en considération. L'information du public à l'amont de l'enquête a été insuffisante.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse p12 du mémoire

Commentaire du commissaire-enquêteur : *L'argumentation concernant la filière bois est pertinente toutefois les 2 procédés n'entrent pas en concurrence et ce n'est pas l'objet de la présente enquête.*

Obs.32 Association Vélorail de la Vingeanne (VRV) à Champagne-sur-Vingeanne- 21310

Avis défavorable.

Le circuit de vélorail est devenu une activité de tourisme vert importante pour toute la région. Les visiteurs viennent savourer le calme et la nature dans cette campagne encore préservée. Le projet de Vars sera visible d'une grande partie du circuit ce qui nuira à l'attrait de cette activité par les touristes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir page 13 du mémoire « impacts sur le tourisme »

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Le tourisme aime la variété et le parc éolien peut être une opportunité. Voir également réponse à l'observation 31 concernant le tourisme (page 13 du mémoire)*

Obs.33 : Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté à Besançon-25000

9 espèces de chiroptères sont identifiées aux environs du projet, dont 4 inscrites en annexe de la Directive Européenne Habitats Faune-Flore. L'intérêt chiroptérologique du secteur repose d'une part sur la présence du site de l'étang de Theuley-les-Vars, ZNIEFF de type1 où la présence de colonies de chauves-souris à grands rayons d'actions est connue , et d'autre part sur le plan méthodologique, l'absence d'enregistrements acoustiques en altitude ( écoute passive des ultrasons à hauteur des pales).

L'association déplore que le suivi de mortalité proposé ne concerne que la période automnale alors que l'activité des individus présents dans les colonies de reproduction nécessite également une évaluation en période estivale.

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*

L'association demande que le pétitionnaire s'engage sur des suivis d'activité et de mortalité sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris et que cette prescription soit expressément reprise dans l'autorisation préfectorale, si celle-ci lui est accordée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir réponse p 14 du mémoire.

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Les populations de chiroptères étant recensées, il est certain que le suivi de leurs activités permettra d'améliorer les connaissances actuelles de ces animaux protégés. Le pétitionnaire s'engage à réaliser, outre le suivi de la mortalité des chauves-souris prévu dans l'étude d'impacts, également un suivi de l'activité de ces mammifères. (page 14 du mémoire en réponse).*

**c) mails envoyés en mairie de Vars :**

Obs.34 : M. ALLIOT Michel ancien Maire de Gray et Président de la Communauté de Communes du VAL de GRAY :

Apporte son soutien au projet éolien de Vars et espère qu'il sera mené à bon terme sans multiplication des recours. Il comprend mal que les personnes qui s'opposent à l'utilisation des énergies fossiles s'opposent également au développement de l'éolien auquel elles trouvent pourtant beaucoup de vertus à condition que ce soit loin de chez elles...

Réponse du maître d'ouvrage : *a pris bonne note*

Commentaire du commissaire-enquêteur : *aucun*

Obs.35 : M. GAUTHIER Charles Conseiller Général du canton de Dampierre-sur-Salon 70100:  
Avis très favorable à ce projet comme citoyen mais également comme élu départemental. Il se réjouit de cette initiative qui participe au développement des énergies renouvelables et contribue aux ressources financières des petites communes en difficulté.

Réponse du maître d'ouvrage : *a pris bonne note*

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Il est vrai que les retombées financières ne sont pas négligeables pour les petites communes aux revenus limités.*

Obs.36 : M. LAURENCOT Christophe Maire de Gray :

Avis favorable à l'installation d'éoliennes à Vars

Réponse du maître d'ouvrage : *a pris bonne note*

Commentaire du commissaire-enquêteur : *aucun*

Obs.37 : M. LAVOYE Patrice Maire de Chargey-les-Gray :

Il soutient entièrement ce projet car la France a besoin de diversifier ses ressources énergétiques.

Réponse du maître d'ouvrage : *a pris bonne note*

Commentaire du commissaire-enquêteur : *aucun*

Obs.38 : M. TEUSCHER Gilles Maire de Champlitte et Conseiller Général du canton de Champlitte-70600

Avis favorable

Formidable aubaine en raison des retombées économiques et projet qui s'inscrit dans le cadre direct du plan climat énergie territorial sur les énergies renouvelables mais aussi dans le cadre plus général du développement économique du secteur ouest du département.. Ce projet donnera un coup de pouce non négligeable au secteur dans un contexte économique difficile.

De plus, lorsque ces machines seront installées, un projet de parcours de découverte à vocation touristique de l'éolien pourra voir le jour et constituera un facteur supplémentaire de développement économique du secteur.



Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Il est vrai que les retombées financières ne sont pas négligeables pour les petites communes aux revenus limités.*

Obs.39 : M. FLOCH Daniel Maire d'Autrey-les-Gray :

Avis favorable

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs. 40 et 41 :: M.COUTURIER Jacques Maire d'Attricourt-70100 :

Avis favorable en tant que maire et en son nom personnel

Les projets éoliens font débat mais majoritairement les habitants d'Attricourt sont pour cette énergie renouvelable qui pollue moins que les autres.

A titre personnel : pourquoi ne pas profiter de cette énergie qui est gratuite et renouvelable. Difficile de revenir au temps des cavernes. Les réflexions et actions doivent être cohérentes et logiques.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs. 42 : M BLINETTE Alain Maire de Rigny et Conseiller général du canton d'Autrey-les-Gray :

Avis très favorable

Dans la conjoncture actuelle, les conséquences économiques de ces installations sont nécessaires à la survie des petites communes. On se doit d'avoir de tels projets concernant les énergies renouvelables dans les zones appropriées comme celle de Vars.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Il est vrai que les retombées financières ne sont pas négligeables pour les petites communes aux revenus limités.*

Obs.43 : M KELLER Jacques Maire de Fouvent-Saint-Antoche -70600

Soutien total pour cette opération.

Projet qui va dans le sens d'une participation active des communes rurales dans la recherche d'énergies renouvelables. Souhaite une réussite dans la conduite et la mise en place de ce projet. Espère qu'il n'y aura pas d'oppositions stériles et non fondées comme c'est encore le cas à Fouvent.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

#### **d) avis de conseils municipaux :**

Obs. 44 : Conseil Municipal d'Oyrières :

Avis favorable.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.45 : Conseil Municipal de Vereux :

Avis: favorable

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon  
en date du 7 juillet 2014*

Commentaire du commissaire-enquêteur : aucun

Obs.46 : Conseil Municipal de Vars :

Avis très favorable à l'unanimité.

Réponse du maître d'ouvrage : a pris bonne note

Commentaire du commissaire-enquêteur : unanimité des gens concernés directement.

Questions du Commissaire Enquêteur en date du 19 octobre 2014

Afin de pouvoir répondre à des questions posées oralement, j'avais, le 19 octobre 2014, posé par courriel quelques questions au maître d'ouvrage.

**- Pourquoi une autorisation d'exploiter pour 20 ou 25 ans seulement ? Remise en état du site à la fin de l'exploitation des 25 ans?**

Selon la réglementation relative aux autorisations ICPE, il est prévu :

« La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure. »

Il n'y a donc pas de durée.

Quant au site, il sera effectivement remis dans son état initial et respectera les modalités prévues par l'arrêté du 26 août 2011 (cf en pièce jointe).

**- Bénéfice pour la commune?**

Elle percevra 18 571 €/an (estimation selon les chiffres prévus par la loi de finance 2014 et selon les taux des taxes de 2013) aux titres :

- du loyer pour le poste de livraison (implanté sur une parcelle communale),
- de la cotisation foncière des entreprises,
- et de la taxe sur le foncier bâti.

Cf page 119 de l'étude d'impact.

**- prix de rachat de cette électricité par EDF ? Incidence sur la facture des consommateurs (CSPE) ?**

- A ce jour, le tarif d'achat est de 8,2 centimes d'€ par kilowattheure.

- CSPE : incidence sur la facture du consommateur : estimée pour 2020 à 24 euros TTC/an pour un client type (hors chauffage) - Pour 10.9%, elle sert à financer l'éolien.

**-sécurisation du site par clôture? (mât de mesure, éoliennes)**

A priori non mais ce n'est pas de notre ressort. Nous sommes que locataire de la partie occupée par l'éolienne et c'est donc les propriétaires fonciers qui prendront la décision de clôturer ou pas leurs parcelles.

Dans tous les cas, un chemin de randonnée sera créé après la mise en service du parc. Ce dernier passera à proximité des éoliennes.

Confère le tracé en pages 157 et 158 de l'étude d'impact.

**- calendrier d'exécution des travaux ? mise en service prévue quand?**

Normalement, la décision du préfet devrait intervenir d'ici mars 2015 auquel il faut ajouter 6 mois de délai de recours soit septembre 2015. Puis attendre encore 10 mois le temps de faire le montage financier du projet et de passer les marchés pour la phase chantier. Ceci amène à août 2016 (interdiction de chantier pour respect de la période de reproduction de la faune).

Le chantier se déroule sur une période de 10 mois **soit octobre 2017** (idem interdiction de chantier au printemps et début de l'été).

**- sera t il possible de visiter le chantier en cours de travaux? éventuellement la possibilité de monter en haut du mât?**

Tout à fait, des visites seront organisées pour visiter le chantier.

Des visites en haut du mât seront également organisées mais nécessiteront une planification et organisation (nombre, date...) car il faut respecter des consignes de sécurité (port du casque, de chaussure de sécurité...) et d'encadrement vis-à-vis des organes électriques.

**Synthèse chapitre IV :**

**Les obligations relatives à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.**

**Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Vars (les lundis de 14h à 19h) pour consulter le projet et j'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.**

**L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.**

**Le public s'est déplacé en nombre et principalement le 29 octobre date de ma dernière permanence.**

**Les courriers défavorables au projet émanent principalement de communes situées en Côte d'or où des projets d'implantations d'éoliennes sont à l'étude. Les motifs principaux évoqués sont que l'énergie éolienne est un mauvais choix d'énergie renouvelable et que les éoliennes ne s'intègrent pas aux paysages champêtres.**

**Les habitants de Vars qui se sont déplacés et le conseil municipal de la commune, principaux concernés par le projet, sont favorables à l'exploitation de ces 7 aérogénérateurs sur leur territoire.**



**Installation du mât de mesure**

Département de la Haute-Saône

**Demande d'autorisation**

**Pour l'exploitation de 7 aérogénérateurs et d'un  
poste de livraison sur le territoire de la  
commune de VARS**

**S.A.R.L. « Parc Eolien des Ecoulottes »**

**Enquête Publique du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Copies : Préfecture de la Haute-Saône  
Tribunal Administratif de Besançon

## DEUXIÈME PARTIE

### I CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1-1 Rappels succincts

Par décision du 7 juillet 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public concernant la demande d'exploitation formulée par la SARL « Parc Eolien des Ecoulottes » le 21 mars 2014.

Par arrêté du 8 août 2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône prescrit l'ouverture d'une enquête publique et en fixe les modalités.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 7 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Vars (70600).

#### 1-2 Quant à la régularité de la procédure :

Les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Vars (les lundis de 14h à 19h) pour consulter le projet. J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

Pendant et postérieurement à l'enquête, aucun incident ou problème particulier n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, la consultation sur la demande d'exploitation de 7 aérogénérateurs par le « Parc Eolien des Ecoulottes » a été suffisante et ne contient aucun facteur de contestation.

#### 1-3 Quant à l'opportunité de la procédure :

L'enquête s'est déroulée du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014. Le début de la consultation du public a été retardé pour cause d'élection sénatoriale.

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de KYOTO, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale. Pour la France, l'objectif est d'atteindre en 2020 23% d'énergies renouvelables.

La France a pris beaucoup de retard dans le domaine des énergies renouvelables et notamment dans la production d'électricité de source éolienne.

Pour répondre à ses engagements, la France devra faire passer son parc éolien de 2700 MW en 2008 à 25000 MW en 2020, d'où la nécessité d'une politique volontariste à tous

les niveaux. En 2020 la réalisation de cet objectif devrait permettre d'éviter l'émission de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, gaz responsable en partie de l'effet de serre et du réchauffement climatique.

#### **1.4 Quant aux enjeux et aspects positifs du projet :**

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale. Pour la France, l'objectif est d'atteindre en 2020 23% d'énergies renouvelables.

Ce projet contribue donc à l'atteinte de l'objectif fixé à la France.

En comparaison avec une centrale à charbon, ce parc va permettre d'éviter l'émission annuelle de 30 802 tonnes de CO<sub>2</sub>, ce gaz responsable de la destruction de la couche d'ozone et du réchauffement climatique.

Absence de pollution de l'air : aspect positif pour la santé à terme.

Démantèlement et traitement des éléments sans risques en comparaison de celui d'une centrale nucléaire.

Retombées financières non négligeables pour les communes aux revenus limités.

#### **1.5 Quant aux aspects ressentis souvent comme négatifs :**

##### Aspects visuel et sonore

Il ne faut pas mésestimer l'impact paysager qui est très certainement le plus sensible aux yeux de certains. J'ai retrouvé, lors des divers entretiens avec le public, les propos de certains habitants de la région. *« Les habitants de VARS expliquent que l'éolien est bien accueilli. Beaucoup font référence à leurs enfants et au monde de demain qu'ils vont leur laisser. Ils voient l'arrivée des éoliennes comme une valorisation esthétique, écologique et économique de leur territoire. La comparaison avec les pylônes des lignes haute tension revient souvent, soit pour les comparer aux éoliennes, soit pour expliquer qu'avec le temps, on s'habitue à voir ces nouveaux éléments dans le paysage »*. Certains rajoutent que leur secteur très modeste en termes de population ou de fréquentation touristique retrouvera « une forme de vie » avec la rotation des éoliennes.

Les aspects visuels et sonores ont été estimés et mesurés à leur juste valeur dans l'étude d'impact. Ces aspects, qui restent sensibles, ne sont pas de nature à remettre le projet en question.

La perception des éoliennes dans le paysage est donc très personnelle et subjective. Personnellement je préfère ces « moulins à vent modernes » aux lignes haute tension.

##### Aspects tourisme et dévaluation immobilière

Le retour d'expérience des sites éoliens existants n'apporte pas d'indication sur une dévaluation supposée du patrimoine immobilier, au contraire. Il en est de même pour le tourisme.

#### **1-6 Mesures d'atténuations**

-Mesures préventives en phase « travaux » : Lors des travaux de terrassements les précautions d'usage seront prises pour se garantir des risques de pollution accidentelle notamment pour l'accès et le stationnement des véhicules et engins, le stockage d'hydrocarbures et autres produits.

Mesures en faveur du visuel et du sonore

L'implantation a été étudiée pour avoir les moindres impacts visuel et sonore : la première habitation est à 720m. Le bridage nocturne est prévu si les émergences du bruit dépassent les limites réglementaires.

Mesures en faveur de l'avifaune :

Travaux en dehors des périodes de nidifications et suivi de mortalité.

Pour les chauves-souris, suivis de la mortalité et de l'activité.

Mesures pour éviter les zones de mouvement de terrain :

Au vu des informations, un seul risque naturel donne lieu à un enjeu fort, il s'agit des mouvements de terrain. Une étude géotechnique sera donc réalisée sur le terrain dans la zone d'implantation de chaque éolienne afin d'écarter ce risque.

Mesures en faveur du patrimoine archéologique :

Des sites archéologiques sont présents sur le site d'étude. Les éoliennes sont implantées hors de ces sites, mais compte-tenu de la proximité, toute découverte fortuite devra faire l'objet d'une déclaration à la DRAC de Franche-Comté.

### **1-7 Conclusion générale**

**J'ai veillé à la régularité de la procédure. J'ai observé le territoire, j'ai étudié le dossier, j'ai écouté les différents acteurs avec attention afin de produire, tant que faire se peut, un document complet et formuler un avis circonstancié.**

**Le projet de demande d'exploitation d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs et d'un poste de livraison à VARS satisfait, à mon avis, aux prescriptions édictées par la loi et aux objectifs et particularités inventoriés par la S.A.R.L. « Parc Eolien des Ecoulottes ».**

**Comme l'eau potable, la production d'énergies est un challenge pour tous les pays du fait de l'augmentation démographique des populations, des besoins de chacun et de la nécessité de maintenir une viabilité à notre planète. Le droit des générations futures nous impose réflexions et actions en adéquation avec ce droit.**

**Dans la mesure où la réalisation de ce parc éolien respectera les principes et conclusions de l'étude d'impact, il portera peu atteinte à l'environnement.**



## II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### VU

- le Code de l'Environnement,
- la décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 7 juillet 2014 N°E14000135/25 portant nomination du commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral N° 2014220-0001 en date du 8 août 2014 portant enquête publique sur le Projet Eolien « Parc des Ecoulottes » - Exploitation de 7 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VARS (70600),
- le déroulement de l'enquête publique du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014 inclus,
- les différentes visites du site ainsi que les divers entretiens avec le représentant du maître d'ouvrage,
- l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 18 juillet 2014,
- la demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur suite aux observations du public en date du 4 novembre annexée au rapport,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage annexé au présent rapport reçu le 13 novembre et qui est de nature à rassurer,
- la publicité de l'enquête publique,
- l'examen et l'étude du dossier soumis à l'enquête,
- les conclusions motivées exposées supra,

### Considérant

- la régularité et l'opportunité de la procédure,
- les objectifs fixés à la France pour sa production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020,
- l'absence d'avis défavorables émis par les habitants de Vars principaux concernés,
- que les avis émis ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet,

**Le commissaire enquêteur émet un :**


## AVIS FAVORABLE

**à la demande présentée par la S.A.R.L. « Parc Eolien des Ecoulottes » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des I.C.P.E., un parc éolien de sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de VARS.**

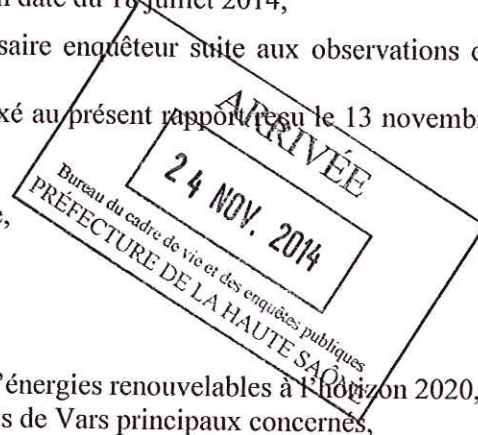
**Recommandations :** Le programme du suivi de la mortalité et des activités des chauves-souris prévu par le pétitionnaire sera à définir en concertation avec les services de la D.R.E.A.L.

Suivre attentivement et supprimer tout impact négatif qui pourrait survenir pendant les phases « travaux » et « exploitation » du parc éolien.

A Navenne le 24 Novembre 2014

  
Michel NARDIN Commissaire Enquêteur

*Michel NARDIN Commissaire Enquêteur désigné par décision N°E14000135/25 du T.A. de Besançon en date du 7 juillet 2014*





Michel NARDIN Commissaire enquêteur 8 rue du Vert Coteau 70000 NAVENNE	<b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
Objet	ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VARS, PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES ECOULOTTES
Fait générateur	Article R123-18 du code de l'environnement
Destinataire	Monsieur Aurélien COMBRET, chef de projets
Remise de ce procès-verbal	Remis en main propre le 4 novembre 2014

Ce document constitue le procès-verbal du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Vars, présenté par la société « Parc Eolien des Ecoulottes ». Le projet porte sur un parc éolien de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5MW, d'une hauteur totale de 180m et 1 poste de livraison.

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014220-0001 du 8 août 2014, l'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre 2014 au 29 octobre 2014 en mairie de VARS, commune d'implantation du projet.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie en étant à l'entière disposition du public, pour renseigner tout visiteur sur ce projet et pour recueillir toutes observations ou contre-propositions s'y rapportant.

## **1 Observations recueillies par le commissaire enquêteur**

Au total, 46 observations ont été recueillies par le commissaire-enquêteur :

- de 1 à 14 : observations inscrites au registre d'enquête,
- de 15 à 33 : courriers adressés ou remis en mairie de Vars,
- de 34 à 43 : mails reçus en mairie,
- de 44 à 46 : avis de 3 conseils municipaux.

L'ensemble de ces observations est joint in extenso dans les pages suivantes.

Le pétitionnaire devra donc s'y référer afin d'apporter éventuellement des précisions dans un mémoire en réponse.

## **2 Questions du commissaire enquêteur concernant ce projet**

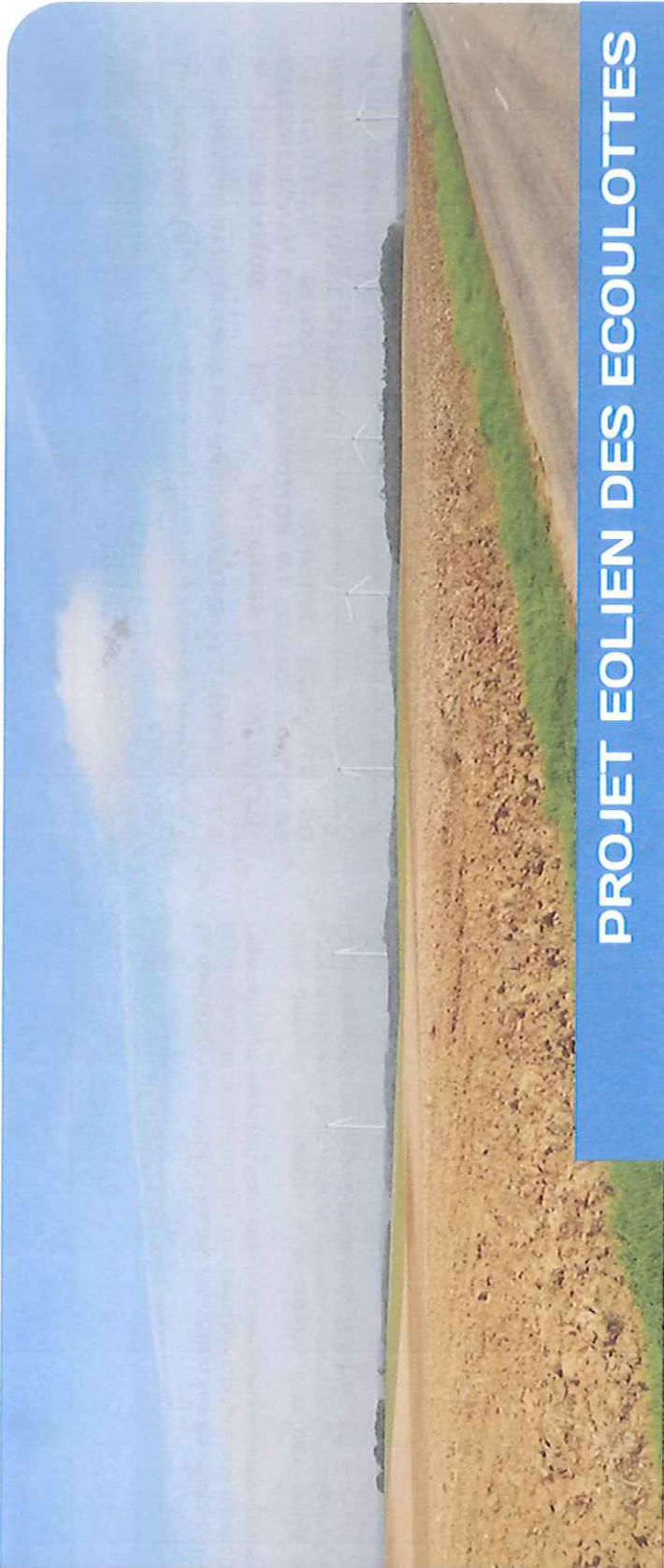
Au vu des échanges avec le pétitionnaire et au vu de la lecture du dossier, ce projet n'appelle de ma part aucune demande de précision.

La société pétitionnaire fera parvenir au commissaire enquêteur, par tout moyen à sa convenance, un éventuel mémoire en réponse au présent compte rendu de restitution de l'enquête publique, au plus tard le 19 novembre 2014 (Article R123-18 du Code de l'Environnement).

En cas de non réception du mémoire à cette date, le commissaire enquêteur, tenu par des délais réglementaires pour la remise de son rapport d'enquête, rédigera ce dernier avec les éléments dont il dispose.



Michel NARDIN  
Commissaire enquêteur



PROJET EOLIEN DES ECOULOTTES

ARRIVÉE  
24 NOV. 2014  
Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÛNE

MÉMOIRE EN REPONSE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



188, rue Maurice Béjart - 34184 MONTPELLIER - FRANCE  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

## SOMMAIRE GÉNÉRAL

1- PREAMBULE.....	2
2- TABLEAU REGROUPANT LES OBSERVATIONS PAS THÈMES.....	3
3- IMPLANTATION DES ÉOLIENNES : VIABILITÉ, INTERMITTENCE, CSPE (CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ), DÉMANTÈLEMENT, COUPURE GÉNÉRALE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL.....	3
4- LE GISEMENT ÉOLIEN.....	5
5- LES NUISANCES SONORES.....	5
6- ASPECT VISUEL, ATTEINTE AU PAYSAGE.....	5
7- RÉPERCUSSION SUR LE TOURISME.....	6
8- DÉPRÉCIATION DES BIENS IMMOBILIERS.....	7
9- BIODIVERSITÉ : AVIFAUNE, CHIROPTEÈRE, ZNIEFF, NATURA 2000.....	8
10- LA SANTÉ.....	9
11- SERVITUDE MILITAIRE.....	9
12- PRIX DU PARC ÉOLIEN.....	9
13- OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LES ÉOLIENNES.....	9
14- AVIS DE LA PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR.....	10
15- L'ÉOLIEN N'EST PAS CRÉATEUR D'EMPLOI.....	10
16- PROBLÉMATIQUE ÉNERGÉTIQUE.....	10
17- OBSERVATION 27.....	11
18- OBSERVATION 31.....	12
19- OBSERVATION 33.....	14

### 1 PREAMBULE

En date du 21 mars 2014, la société Parc éolien des Ecoullottes a déposé auprès de la préfecture de la Haute-Saône une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande est relative à la création d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, commune de Vars (70600).  
Ce projet prévoit une capacité installée de 17,5MW.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la demande d'autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2014.

Ce document vient apporter les réponses aux questions soulevées par le public et visées dans le procès-verbal de synthèse des observations produit par M.NARDIN commissaire-enquêteur, à l'issue de cette phase d'enquête publique.

Les réponses aux observations ont été regroupées par thème (confère le tableau de la page suivante).  
Les observations 27, 31 et 33 ont fait l'objet d'une réponse individuelle puisqu'elles portent sur des remarques citant les numéros des pages du dossier.

## 2 TABLEAU REGROUPANT LES OBSERVATIONS PAS THÈMES

Numéro	Thèmes	Numéro des observations
1	Implantation des éoliennes : viabilité, intermittence, CSPE (contribution au service public de l'électricité), démantèlement, coupure générale du réseau électrique national, émissions indirectes de CO <sub>2</sub> .	4, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 30
2	Gisement éolien	16, 17, 19, 28
3	Nuisances sonores	4, 16, 17
4	Aspect visuel, atteinte au paysage	16, 18, 20, 21, 22, 23, 28, 30
5	Répercussion sur le tourisme	22, 24, 32
6	Dépréciation des biens immobiliers	22, 23, 25
7	Biodiversité : avifaune, chiroptère, Znieff, Natura 2000	16, 28, 20, 22, 28, 30
8	La santé	22, 24, 28, 30
9	Servitude militaire	22
10	Prix du parc éolien	14
11	Obligation d'achat de l'électricité produite par les éoliennes	16, 17
12	Avis de la Préfecture de la Côte d'Or	23
13	L'éolien n'est pas créateur d'emploi	25
14	Problématique énergétique	29

Certaines observations traitaient de plusieurs thèmes, c'est pourquoi un même numéro apparaît plusieurs fois dans le tableau.

## 3 IMPLANTATION DES ÉOLIENNES : VIABILITÉ, INTERMITTENCE, CSPE (CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ), DEMANTELEMENT, COUPURE GÉNÉRALE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL.

### 3.1 La viabilité et l'intermittence

Le vent est variable localement. Il peut être nul, trop faible ou trop fort et dans ce cas les éoliennes ne peuvent pas produire de l'électricité. Cependant, ces effets locaux peuvent être en partie atténués :

- vu les régimes climatiques différents des régions de France les plus ventées, la production éolienne n'y est pas nulle au même moment ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte.

Le gestionnaire du réseau électrique compense la variabilité résiduelle de l'éolien en utilisant les autres sources de production et les capacités de stockage offertes, notamment par l'eau des barrages, des lacs de retenue et des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).

Il peut utiliser les données météo afin de prévoir la production éolienne pour accroître la proportion d'éolien intégrée au réseau et diminuer le recours aux centrales thermiques à flamme. Il peut aussi utiliser les interconnexions avec les autres réseaux européens pour exporter les surplus éoliens ou importer de l'électricité en cas de besoin.

Finalement, les nouvelles technologies de contrôle des centrales éoliennes permettent de réguler la puissance injectée pour assurer l'équilibre du réseau. Dans le cas où le réseau ne peut absorber toute l'électricité produite, les éoliennes peuvent être arrêtées, ce qui explique qu'on puisse voir, dans un parc éolien, un ou plusieurs aérogénérateurs à l'arrêt : il ne s'agit pas toujours d'une panne ou d'un arrêt pour entretien, mais aussi éventuellement d'une nécessité pour la gestion du réseau.

Quant à la prévision de l'électricité produite grâce aux énergies renouvelables (éolien, solaire et hydraulique principalement), elle est basée sur des modèles de prévision météorologique complexes, couplés à des modèles mathématiques et statistiques de séries temporelles. Par exemple, dans le cas de l'éolien, ces modèles utilisent des prévisions de vent fournies par Météo-France ou par le Centre Européen de Prévision Météorologique à Moyen Terme (CEPMNT ou ECMWF en Anglais), ainsi que des mesures récentes provenant des stations d'observation météorologiques et des fermes éoliennes. Le caractère aléatoire de ces prévisions et leur incertitude sont prises en compte à travers une forme probabiliste. Cela permet par la suite de prendre des décisions de façon optimale en prenant en compte le risque que la production électrique diminue ou augmente brusquement. Plusieurs équipes en

Europe travaillent activement pour l'amélioration de ces prévisions et de leurs utilisations.

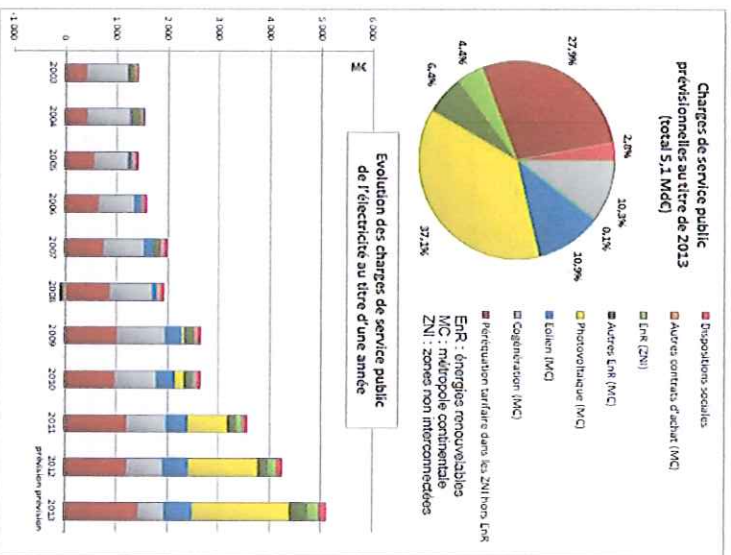
Les modèles de prévision de vent utilisés sont :

- modèles ARPEGE de Météo France (jusqu'à 3-4 jours d'échéances)
- modèle déterministe de l'CEPMNT (jusqu'à 10 jours d'échéances)
- système EPS de l'CEPMNT (jusqu'à 14 jours d'échéances)

### 3.2 La CSPE

Selon l'ADEME, dans son rapport cité à l'observation 10, il est mentionné :

« Comme toutes les nouvelles techniques de production d'électricité à leurs débuts, le kWh éolien est plus cher que celui produit par les centrales classiques dont tous les coûts environnementaux ne sont pas pris en compte. Ce « surcoût » temporaire est pris en charge par tous les consommateurs d'électricité via la Contribution au service public de l'électricité (CSPE), au même titre que les autres charges du service public de l'électricité. »



Cette valeur ne tient pas compte des retombées économiques engendrées ni des moindres impacts sur l'environnement d'un tel programme. »

Concernant la CSPE, il est bon de rappeler que cette dernière sert effectivement à financer le développement de l'éolien, ce dans des proportions relatives (10,9 %), mais aussi à d'autres utilisations représentées ci-dessus.

Source : <http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant>

La CRE, commission de régulation de l'énergie, est l'autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

La CSPE sert à financer à hauteur de 10,9% le développement de l'énergie éolienne, au même titre que les autres énergies renouvelables, la cogénération et les autres dispositions présentées sur le graphique.

En raison de la maturité de l'énergie éolienne, la graphique montre que l'évolution des charges imputées à l'éolien depuis 2011 est sensiblement constante.

### 3.3 Le démantèlement

Cette question a été traitée par le pétitionnaire dans le dossier d'étude d'impact : chapitre « 2.3.4. conditions de démantèlement des éoliennes » à la page 22.

Toutes les conditions de cette phase du projet sont précisées par le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3du code de l'environnement paru au Journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

**Le pétitionnaire tient à rappeler qu'il respectera l'ensemble de ces conditions.**

### 3.4 Coupure générale du réseau national électrique

Sur l'année 2013, l'éolien a participé à hauteur de 3,1% à la production d'électricité en France.

Ce faible pourcentage ne peut donc pas entraîner une coupure générale (désigné aussi par black-out) du réseau électrique français.



### 3.5 Emissions indirectes de CO<sub>2</sub>

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO<sub>2</sub> ni rejet.

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production (cf. fiche « l'énergie éolienne, une énergie fiable et sûre »). L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du parc électrique français :

Selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME, « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an ».

Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de près de 8 millions de voitures.

## 4 LE GISEMENT ÉOLIEN

Le secteur d'étude est balayé par des vents majoritairement orientés selon un axe sud-ouest / nord-est.

Des mesures de vent, faites par la société Eole Res, sur les communes voisines de Bèze et de Beaumont-sur-Vingeanne (14km de Vars) ont enregistré des vitesses de 5,3m/s à 103m de haut soit une vitesse de 5.6 m/s à une hauteur de 120m.

Le pétitionnaire tient à rectifier que ces mesures ne sont pas in situ contrairement à ce mentionné en page 96 de l'étude d'impact.

Cela n'a aucune incidence sur l'évaluation du gisement. En effet, la distance de 14km entre le site d'étude et la localisation du mat de mesure de Bèze est insignifiante en termes d'écoulement du vent (direction et vitesse).

Le pétitionnaire a installé un mat de mesure de 120m in situ le 28 août 2014 soit 2 mois de mesure, laps de temps pas suffisant pour que ce soit représentatif.

**Cette vitesse de 5,6m/s à 120m est satisfaisante et suffisante et permettra une production annuelle estimée à 33,77 GWh.**

## 5 LES NUISANCES SONORES

L'étude acoustique, réalisée par le cabinet acoustique VENATHEC, s'est déroulée selon :

- l'approche réglementaire exigée par l'arrêté du 26 août 2011,
- l'approche normative présentée dans l'avant-projet de norme PR S 31-114.
- la norme NF S 31-010 « caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

Selon les estimations et hypothèses retenues par la société VENATHEC :  
Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé en périodes diurnes.  
En périodes nocturnes, des dépassements des seuils réglementaires sont relevés sur quatre zones d'habitations (Corvée du Coq, rue des allées au bourg de Vars, Vars sud, et la Charmotte)

C'est ainsi qu'un plan de bridage a été proposé par la société VENATHEC. Il s'agit d'utiliser un des différents modes de bridage proposé par le constructeur des éoliennes, General Electric. Et ce bridage consiste à diminuer la puissance de l'éolienne par le biais d'un frein hydraulique et ainsi diminuer l'émission sonore.

C'est ainsi qu'après la mise en place de ce bridage, le parc éolien respectera es valeurs d'émergence de 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

## 6 ASPECT VISUEL, ATTEINTE AU PAYSAGE

Afin d'appréhender la faisabilité du projet, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée. Elle s'appuie notamment sur les chapitres suivants :

- L'état initial qui consiste à dresser un état des lieux de toutes les sensibilités et les enjeux de la zone d'étude. Cette analyse porte sur les milieux humains, physiques, naturels et paysage / patrimoine.
- Les raisons du choix du projet se présentant sous la forme d'analyse de plusieurs variantes d'implantations et les raisons motivant le choix du projet retenu.
- Les impacts évaluent les perturbations occasionnés par le projet retenu vis-à-vis du diagnostic fait en phase d'état initial.
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les conséquences du projet sur l'environnement et la santé.

Le pétitionnaire a confié la réalisation de l'étude paysagère au cabinet d'études VISU qui a respecté ce plan dont les éléments ont été reportés dans le dossier d'étude d'impacts.

Le dossier présenté par le pétitionnaire pour ce projet des Écoulottes respecte donc les dispositions réglementaires.

Par ailleurs, les 7 éoliennes de ce projet s'implanteront dans un secteur qui a été jugé favorable par :

- le schéma régional éolien de la Franche Comté,
- l'étude paysagère.

Outre les photomontages, coupes topographiques et analyse de la zone d'influence visuelle, voici la conclusion extraite de l'étude paysagère, placée en annexe du dossier Etude d'impact :

*« En créant un motif lisible aussi bien aux échelles rapprochée qu'éloignée, le projet permet une perception de l'ensemble et non éolienne par éolienne. En formant une ligne de 7 éoliennes, le risque de saturation visuelle est écarté.*

*Par ailleurs, cette courbe, vouée à souligner le microrelief, participe à une compréhension globale du territoire. Le projet peut ainsi aussi bien être perçu en tant qu'élément structurant du paysage et point d'accroche à l'échelle rapprochée, qu'en tant que motif proprement contributif à l'échelle éloignée.*

*De plus, les mesures de traitement envisagées tendent à éviter que le parc déroge négativement avec le patrimoine culturel et emblématique de la zone d'étude. En effet, des covisibilités entre éoliennes et monuments historiques (comme l'ancienne Abbaye de Theuley) sont par exemple possibles. Toutefois, l'implantation du projet s'articule autour de ces éléments remarquables du paysage local en évitant des phénomènes de concurrences visuelles nuisibles à la lisibilité de l'ensemble.*

**Ce projet propose un parc à taille humaine, et se révèle respectueux de l'existant, mais aussi soucieux de son articulation avec le territoire d'accueil. »**

## 7 RÉPERCUSSION SUR LE TOURISME

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs

éoliens. Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants.

Au Danemark, « la Danish Wind Association se plait à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme. En effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les parcs éoliens deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, on constate une augmentation notable du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... » (source : Réseau de veille en tourisme du Québec -www.veilletourisme.ca).

Les touristes, notamment ceux de l'Europe du nord, sont également soucieux de leur cadre de vie, notamment à travers le classement des « pavillons bleus » qui leur permet d'apprécier la qualité des lieux. De la même manière, ces visiteurs sont soucieux de la façon dont les déchets sont collectés et recyclés et de la façon dont leur électricité est produite.

En France, sur certaines cartes de tourisme, les parcs éoliens sont indiqués comme points touristiques. C'est le cas par exemple de la carte touristique de la Champagne-Ardenne distribuée par le Comité du Tourisme, où figurent les éoliennes de la Chaussée-sur-Marne.



Autre exemple, la communauté de communes du Pays de Saint-Seine, en Bourgogne, a souhaité valoriser son parc éolien (25 éoliennes) inauguré en 2009 en mettant en place quatre sentiers de randonnée autour des éoliennes (deux en VTT et deux pédestres) tandis que l'office de tourisme du Pays de Saint-Seine organise des visites commentées. Ainsi, près de 7000 personnes viennent visiter ce parc éolien chaque année, dont 4000 l'été.

Les différents retours d'expériences démontrent que la présence d'éoliennes sur un territoire a des retombées positives sur le tourisme.

## 8 DÉPRÉCIATION DES BIENS IMMOBILIERS

Le pétitionnaire a traité cette question, à la page 120 de l'étude d'impacts. La voici en guise de rappel.

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué contrairement à ce qu'avancent les détracteurs de cette énergie. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée de trois parcs éoliens dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7% en un an.

Suite à l'installation de 19 éoliennes implantées sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny (Indre - 36), le maire de la 1<sup>ère</sup> commune a mené une enquête entre 2006 et 2010 à ce sujet de la perte de la valeur immobilière. En voici les principaux enseignements :

### En 2006 :

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000).

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 m<sup>2</sup> se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 m<sup>2</sup>, surface habitable, sur des parcelles de 700 m<sup>2</sup>, se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 m<sup>2</sup>, 1500 m<sup>2</sup> et 1170 m<sup>2</sup>, avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes.
- Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 m<sup>2</sup>, avec vue sur la zone du futur parc éolien baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte.

### En 2009 :

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009.

Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 m<sup>2</sup> se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes.

- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 m<sup>2</sup>, surface habitable, sur une parcelle de 700 m<sup>2</sup>, s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte...

• Dans le village, une parcelle de 1120 m<sup>2</sup>, terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue directe sur le parc éolien « les Barbes d'Or ».

• Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 m<sup>2</sup>, terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite avec vue sur le parc éolien « les Joyeuses »...

### En 2010

• Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 m<sup>2</sup>, dont 956 m<sup>2</sup> constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le m<sup>2</sup>, hors frais d'acte.

• Dans ce même hameau, une parcelle de 826 m<sup>2</sup>, terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au m<sup>2</sup> de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc éolien « Les Vignes ».

• Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 m<sup>2</sup>, face au parc.

• Maison de village rénovée, sur une parcelle de 770 m<sup>2</sup>, vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.

• Maison de village rénovée, de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 m<sup>2</sup>, vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

### Récapitulatif :

Année	Type de vente	Valeur vendue au m <sup>2</sup>
2006	Terrain	11,85€
2006	Chalet avec terrain	107€
2006	Maison avec terrain	51,6€
2009	Terrain	22,5€
2009	Chalet avec terrain	93,14€
2009	Terrain	33,03€
2009	Terrain	22,48€
2010	Terrain	40,95
2010	Maison avec terrain	115€
2010	Maison avec terrain	237€

Ainsi, on peut se rendre compte que la valeur au m<sup>2</sup> du foncier nu ou bâti, a dans sa majorité augmenté après 2009, année de mise en service du parc éolien.

Les résultats de cette analyse démontrent que la valeur des biens immobiliers n'a pas baissé suite à l'installation d'un parc éolien.

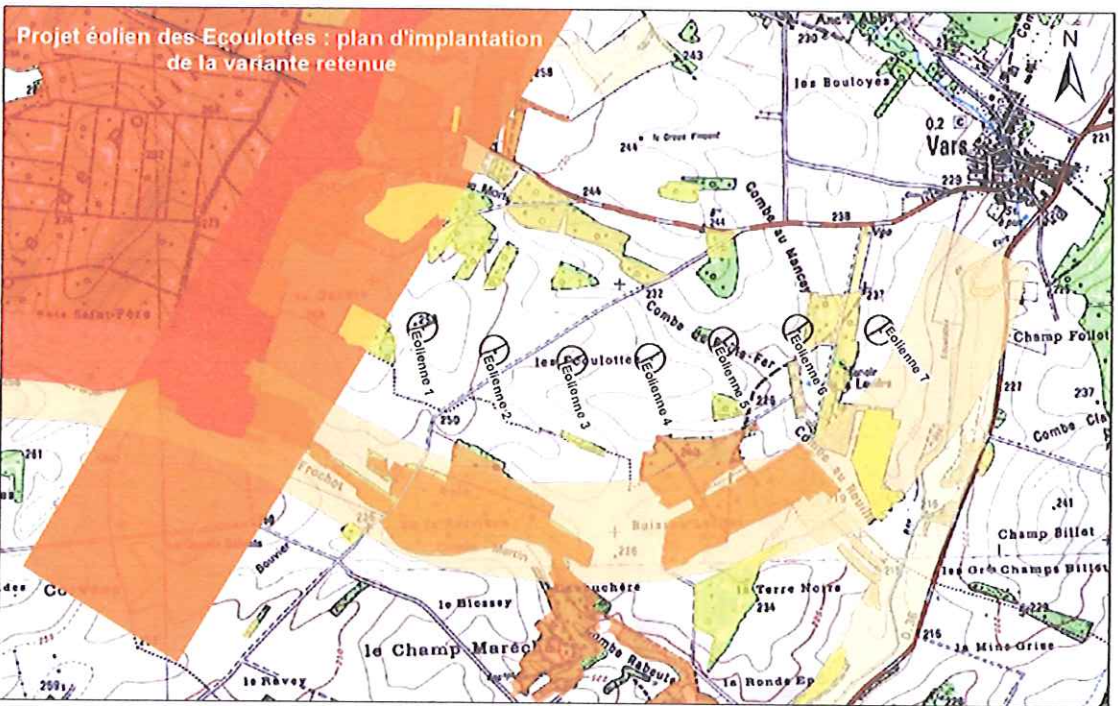
**9 BIODIVERSITÉ : AVIFAUNE, CHIROPTÈRE, ZNIEFF, NATURA 2000**

Afin de démontrer de la prise en compte de la biodiversité, les conclusions de l'étude écologique, conduite par le bureau d'études Sciences Environnement sont rappelées ci-dessous.

Composante écologique	Impact	Nécessité de mesures de réduction
<b>Habitat &amp; flore</b>		
Surface d'habitats	Nul	Non
Espèces protégées	Nul	Non
Espèces exotiques	Positif à nul	Oui
<b>Avifaune reproductrice</b>		
Espèces remarquables	Nul	Non
Espèces communes	Faible à positif	Oui
<b>Avifaune migratrice</b>	Faible à nul	Non
<b>Avifaune hivernante</b>	Faible à positif	Non
<b>Mammifères</b>		
Espèces protégées	Nul	Non
Autres espèces	Nul	Non
<b>Chiroptères</b>		
Espèces an. II Dir. Hab.	Nul	Non
Espèces an. IV Dir. Hab.	Faible	Oui
<b>Herpétofaune</b>		
Amphibiens	Nul	Non
Reptiles	Nul	Non
<b>Entomofaune</b>	Nul	Non

Le tableau ci-dessus, synthétise le niveau d'impact pour chacun des composants écologiques et précise la nécessité de mesures. Quant à la carte ci-contre, elle illustre l'implantation retenue en rapport à l'analyse des enjeux identifiés :

A la lecture du tableau et de la carte, on peut donc se rendre compte que le projet retenu, composé de 7 éoliennes toutes implantées sur des secteurs à sensibilités nulles, aura des impacts nuls à faibles sur l'environnement.



Plan d'implantation et sensibilités liées aux milieux naturels

- Légende :**
- Sensibilités fortes
  - Sensibilités modérées
  - Sensibilités modérées faibles
  - Sensibilités nulles
  - Implantation des éoliennes



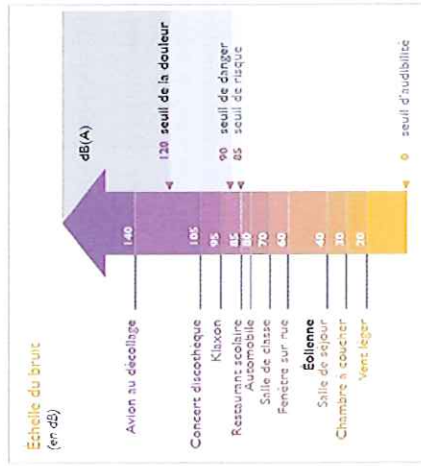
## 10 LA SANTÉ

Selon l'ADEME<sup>1</sup>, « les éoliennes récentes sont peu bruyantes, et des études n'ont pas montré d'impact particulier du bruit sur les riverains des parcs éoliens.

Les machines font l'objet de perfectionnements techniques constants pour réduire encore le bruit : diminution de la vitesse de rotation des pales, engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capotage de la nacelle. »

Le document suivant, élaboré par l'ADEME, positionne l'éolienne sur une échelle de bruit.

Pour une éolienne, il s'agit du bruit perçu au pied de cette dernière.



## 11 SERVITUDE MILITAIRE

Cet avis reprend une note du ministère de la Défense de 2005 et cite un passage « l'armée préconise d'émettre un avis défavorable à tout projet d'implantation d'éoliennes dans un rayon de moins de 30km d'installation-radar de la Défense ».

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'écologie et de l'énergie.  
Document extrait de : [http://www.ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide\\_ademe\\_energie\\_eolienne.pdf](http://www.ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_energie_eolienne.pdf)

Il est tout d'abord important de préciser que depuis 2005, un nouveau texte réglementaire a été publié. Il s'agit de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dernier prévoit :

« Les perturbations générées par l'installation ne gênent pas de manière significative le fonctionnement des équipements militaires. A cette fin, l'exploitant implante les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation. »

C'est à ce propos que, dans le courrier du 24 mars 2014 du ministère de la Défense, il a été répondu au pétitionnaire :

« après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien de 7 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180m pale à la verticale, sur la commune de Vars (70), transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci ».

Pour consulter cette réponse dans sa totalité, le lecteur est invité à se rendre à la page 69 du dossier de demande administrative.

## 12 PRIX DU PARC ÉOLIEN

L'investissement du projet s'élève à 25,2 millions d'euros.

## 13 OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LES ÉOLIENNES

Cette question est relative au devenir des parcs éoliens vis-à-vis de l'obligation d'achat imposé par le gouvernement à EDF.  
Il faut préciser que cette disposition concerne toutes les énergies renouvelables.

Il est vrai que suite à l'annulation, le 28 mai 2014 par le conseil d'Etat, de l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent et préalablement à cette décision, une longue période de doute a régné.

Or, un nouvel arrêté ministériel a été pris le 17 juin 2014 pour une publication au journal officiel de la république le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**L'éolien terrestre bénéficie donc à nouveau d'un cadre réglementaire fixant les conditions d'achat de l'électricité.**

#### 14 AVIS DE LA PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, un avis de l'autorité environnementale est délivré par la DREAL<sup>2</sup> Franche Comté.

Lorsqu'un projet se situe en limite de région, la DREAL de la région voisine est saisie pour contribution à la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

C'est ainsi que la DREAL Bourgogne a été consultée et s'est prononcée lors de l'instruction du dossier.

#### 15 L'ÉOLIEN N'EST PAS CRÉATEUR D'EMPLOI

Cette question a été traitée à la page 121 de l'étude d'impacts.

La filière éolienne est comme toutes les filières industrielles, créatrice d'emplois. Ils sont de différents ordres.

- **Les emplois directs de la filière éolienne :**

Cette activité rassemble principalement les activités de maintenance des éoliennes et de l'exploitation du parc. La première concerne principalement les techniciens de maintenance éolienne. Ils représentent environ la moitié du volume d'emplois lié à la production d'énergie éolienne.

Le volume d'emplois se calcule via un ratio.

Un emploi correspond en moyenne à 5 MW de puissance installée (source : ADEME). Pour la maintenance uniquement, c'est un emploi pour 10 MW installés. Ce mode de calcul est utilisé entre autres par l'ADEME et se retrouve dans de nombreuses études (françaises et européennes).

Ces emplois sont pérennes dans le temps puisqu'ils sont liés à la durée de vie des éoliennes, estimée à une vingtaine d'années.

Avec un objectif régional de 600 MW fixé pour 2020, ce sont donc 120 emplois qui seront liés à la production d'énergie éolienne franc-comtoise. A l'horizon 2020, en fonction de la puissance installée en région, le nombre d'emplois liés à la maintenance devrait être compris entre 60 et 120 dont au moins la moitié sur le territoire franc-comtois.

- **Les emplois locaux :**

Les travaux de préparation (terrassament, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises locales. La construction du parc éolien des Ecooulottes générera une activité locale durant la période des travaux.

La maintenance du parc générera quant à elle de l'activité durant toute la durée d'exploitation du parc (plus de 15 ans).

- **Les emplois induits :**

On estime qu'un emploi direct génère 4 emplois induits, notamment par le biais de la sous-traitance.

**Pour les emplois directs générés par le parc éolien des Ecooulottes, on retiendra :**

- les fabricants d'éoliennes, ou de mâts, pales et leurs sous-traitants (parties électriques et mécaniques),
  - les bureaux d'études éoliens et leurs sous-traitants (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architecte paysagiste, acousticien, géomètre, géologue...),
  - les entreprises spécialisées dans la maintenance des installations électriques.
- Pour les emplois indirects on citera :
- les entreprises sous-traitantes locales pour les travaux de transports, de terrassament, de fondations, de câblage, de grutage, de gardiennage...
  - les entreprises artisanales liées à l'hébergement du personnel de chantier, la restauration, ainsi que pour l'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes en période d'exploitation.

*Sources : étude prospective des métiers et des besoins en formation à l'horizon 2020 en Bourgogne pour la filière éolienne, Conseil régional de Bourgogne et préfecture de la région Bourgogne, mars 2012.*

#### 16 PROBLÉMATIQUE ÉNERGÉTIQUE

Cette question ne peut être répondue par le pétitionnaire. Il s'agit d'une thématique à l'échelle du pays qui est décidé par le gouvernement.

<sup>2</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Cet avis de l'autorité environnementale vise à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, conformément à l'article 7 de la convention d'Aarhus et à la charte de l'environnement, l'avis étant joint au dossier d'enquête publique.

## 17 OBSERVATION 27

### 17.1. Potentiel de raccordement et distance au poste de raccordement de Gray

Le pétitionnaire maintient son information d'un potentiel de raccordement de 45MW au poste de Gray distant de 13,3km.

Une erreur de frappe s'est produite quant aux valeurs de 65MW et de 11,5km.

### 17.2. Nombre d'observations dédié à la faune et la flore

Le bureau d'étude Sciences Environnement a effectué une pression d'observation de 17 jours.

Cette valeur a été déterminée par les naturalistes de ce bureau d'étude en fonction des enjeux naturels du site.

La DREAL, dans son avis de l'autorité environnementale a conclu en disant que :

**« le projet prend en compte les enjeux environnementaux et en particulier ceux liés au bruit, au paysage et à la biodiversité. »**

Le nombre de jours d'observation a donc été suffisant pour juger des enjeux faunistiques et floristiques.

### 17.3. Installation d'un mat de mesure

Le pétitionnaire a installé un mat de mesure de 120m in situ le 28 août 2014 soit 2 mois de mesure, laps de temps pas suffisant pour que ce soit représentatif.

### 17.4. Proximité des éoliennes aux habitations et perte de production sur l'année

La distance minimale réglementaire est fixée à 500m. Pour ce projet éolien, la plus petite distance entre une éolienne (E7) et une habitation (lotissement les Combottes à Vars est de 720m

## 17.5. Les effets cumulés

Parmi les pièces réglementaires obligatoires contenues dans la demande d'autorisation d'exploiter figure l'étude d'impact.

Son contenu et ses modalités ont fait l'objet d'une actualisation par le décret du 30 décembre 2011.

Dans ces éléments, sont notamment listées les conditions de prise en compte des projets dans l'analyse des effets cumulés.

Pour rappel (cf page 141 de l'étude d'impact), il s'agit de ceux :

- « qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique » ;
- « qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public » ;
- « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage » ;

Dans l'observation, il est cité les projets suivants :

- Saint-Seine / Pouilly / Mornay, Orain, Champlitte et Bourberain / Fontenelle=> l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été délivré lors de la rédaction du dossier de Vars. Le nombre de machine et l'implantation n'étaient donc pas arrêtés.
- Fouvent Saint Andoche et Chazeuil / Sacquenay : les permis de construire ont déjà été délivrés. Ils sont donc exclus.
- Beaumont / Bèze : ce projet a été pris en considération.

La liste des projets relatifs à l'analyse des effets cumulés est donc complète.

## 17.6. Photomontage de Saint-Seine et du château de Rosières

Le choix des photomontages doit être révélateur de la situation générale locale et mettre en avant les secteurs qui sont fréquemment empruntés.

C'est-à-dire qu'il ne doit pas se limiter aux secteurs ou aucune visibilité n'est possible et à l'inverse ou seulement des secteurs où les éoliennes seront visibles.

Le cas du village de Saint-Seine-sur-Vingeanne en est une bonne illustration.

Il a été retenu la sortie du village sur la route départementale 30c qui est une route très fréquentée car elle constitue un axe principal de communication pour les habitants notamment de Fontaine-Française et de Saint-Seine-sur-Vingeanne qui veulent se rendre à Gray.

## 18 OBSERVATION 31

### 18.1 Exode rural

La personne a mentionné dans son document que « le promoteur justifie le choix de son installation par le fait qu'elle sera implantée dans une région rurale frappée par l'exode rural. »

Or dans le dossier d'étude d'impact, il est écrit :

« La déprise agricole et l'exode des territoires ruraux en déclin peuvent induire une baisse de la dotation financière des collectivités territoriales. Au sein de ces communes rurales, l'activité de production d'électricité par des éoliennes est appréhendée comme une manière de valoriser le territoire tout en utilisant ces caractéristiques :

- un gisement localement suffisant (le vent) justifié par l'inscription d'une grande partie de leur territoire au sein de Schéma Régional Éolien ;
- un territoire agricole qui permet de dégager des espaces pour construire des parcs éoliens (distance entre zones habitées et non habitées est supérieure à 500m) ;
- une trame bocagère dense qui permet de limiter très fortement les visibilités et nuisances du parc éolien.

La valorisation de ce patrimoine dans l'espoir de générer de nouvelles retombées financières via la fiscalité a été souhaitée, réfléchie et encouragée par les élus porteurs de ce projet. »

La justification ne porte donc pas sur l'exode rural.

### 18.2 Fondations à jamais enfouies dans le sol

Des précisions confirmant le démantèlement complet du parc éolien ont été apportées au paragraphe 3.3. de ce document.

### 18.3 Le schéma régional éolien (SRE)

Ce document a été élaboré par les services de la préfecture de la région Franche Comté et du conseil régional de Franche Comté.

Le pétitionnaire ne donc répondre à cette remarque qui concerne les auteurs de ce document cités ci-dessus.

En revanche, en synthèse de ce document, il est précisé que :

« L'attention est attirée sur le fait que cette carte ne représente que les exclusions retenues au stade du Schéma Régional Éolien. Il peut en effet exister d'autres possibilités d'implanter des éoliennes en un endroit donné. L'étude de celles-ci relèvera des stades ultérieurs (ZDE, ICPE, permis de construire...).

Les enjeux signalés dans le SRE, qu'ils aient donné lieu ou non à un premier niveau d'exclusion dans ce schéma, doivent faire l'objet d'une vigilance approfondie associée à une analyse poussée dans le cadre des études des stades ultérieurs. »

En d'autres termes, une zone favorable du SRE n'est pas une garantie sur la réalisation d'éventuels projets éoliens. Des études sont indispensables pour affiner la comptabilité d'un tel projet au niveau local du territoire.

Ce travail est mené lors de la réalisation de l'étude d'impacts.

### 18.4 Risque d'effondrement

Un effondrement, dont sa nature reste inconnue, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce dernier est distant de 247m de l'éolienne la plus proche (E4).

Par ailleurs, les informations données par le site Internet du Bureau de recherche en géologie minière (BRGM) indiquent, pour la zone d'implantation, un sol limono-argileux complété par des marnes et du calcaire.

Comme cela est évoqué en page 31 de l'étude d'impact, le site est localisé entre les Plateaux de Gray et la Dépression fluviale de la Saône.

Le limon des plateaux est creusé par les affluents de la Saône, notamment le Ruisseau des Écoullottes, et laisse apparaître les calcaires déposés pendant des millions d'années.

Le site présente principalement des limons des plateaux et quelques argiles. Ces composés ne présentent pas de sensibilités particulières vis-à-vis de l'implantation d'un projet éolien.

Afin de connaître précisément la nature géologique (et de calculer précisément les dimensions des fondations), une étude géotechnique et hydrogéologique sera



effectuée, au droit de chaque fondation d'éolienne, préalablement au démarrage de la construction du parc éolien (cf page 36 de l'étude d'impact).

#### 18.5 Impacts sur le tourisme

Le lecteur peut se rendre au paragraphe 7 répercussions sur le tourisme pour consulter les précisions apportées.

En ce qui concerne la gare de Champagne-sur-Vingeanne et l'activité de vélorail, l'impact visuel sera peu marqué limité à des visibilitées furtives. Le tracé de la voie ferrée se trouve, entre la gare de Champagne et Broye-les-loups, dans la « vallée » du ruisseau de Soirsan.

D'autant plus que les éoliennes n'apparaîtront jamais dans leur totalité et très souvent que partiellement (les pales voire le haut du mat).

#### 18.5 Nuisances sonores

Le lecteur peut se rendre au paragraphe 5 les nuisances sonores pour consulter les précisions apportées.

En ce qui concerne l'information auprès de la population, le pétitionnaire a repris, dans le chapitre 4.3.3 phase de concertation lors du projet (page 66 de l'étude d'impacts), toutes les étapes et dates de concertation auprès de la population locale.

En résumé, un référendum a eu lieu au lancement du projet puis un blog a été créé, 3 lettres d'information ont été rédigées, une mise à disposition des dossiers a été faite... permettant de toucher le plus grand nombre de personnes.

#### 18.7 Installation d'un mat de mesure

Comme cela est mentionné au paragraphe 17.3 installation d'un mat de mesure, un mat a été érigé in situ le 28 août 2014.

#### 18.8 La CSPE, obligation d'achat, production des éoliennes

Le lecteur pourra consulter le paragraphe 3 implantation des éoliennes : viabilité, intermittence, cspe (contribution au service public de l'électricité), démantèlement, couverture générale du réseau électrique national où les précisions à ces remarques ont été apportées.

Quant au lieu de fabrication, les éoliennes prévues pour ce projet des Ecouliottes seront fabriquées en Allemagne.

#### 18.9 Recommandation pour une expertise chiroptérologique

La personne évoque la proximité entre le couloir migratoire principale et l'éolienne 1 puis précise les recommandations formulées par la SFEPM (société française pour l'étude et la protection des mammifères).

Or ces recommandations sont relatives aux chiroptères et le couloir migratoire concerne les oiseaux.  
Il s'agit donc de 2 espèces animales différentes.

#### 18.10 Carte de la page 215

Il est vrai que la légende cache une grande partie de la carte. L'objectif de cette illustration est de localiser le couloir migratoire et les sites de pompe. Ces derniers se concentrent sur le secteur du bois de Pouilly. Aucun n'a été identifié sur la partie est. La légende, bien que disproportionnée pour la carte, ne masque donc aucun élément de la carte.

De plus, les éoliennes n'ont été positionnées sur cette même carte car elle se rapporte à l'analyse de l'état initial (ou diagnostic du territoire).

Et ce sont l'ensemble des cartes de l'état initial et de l'ensemble des cortèges de la faune et de la flore étudié qui ont permis d'élaborer la carte de synthèse du chapitre 2.8. implantation potentielle de l'étude écologique.

L'emplacement choisi est en effet très peu fréquenté par les oiseaux. Ces secteurs sont des parcelles agricoles cultivées en monoculture et sans haie offrant ainsi pas de reposoir et de cachette pour la faune ailée.

#### 18.11 Balisage lumineux

Le balisage est imposé par la réglementation à des fins de signalisation aéronautique. Le pétitionnaire ne fera et pourra que se conformer à la réglementation en vigueur.

#### 18.12 Information de la population locale

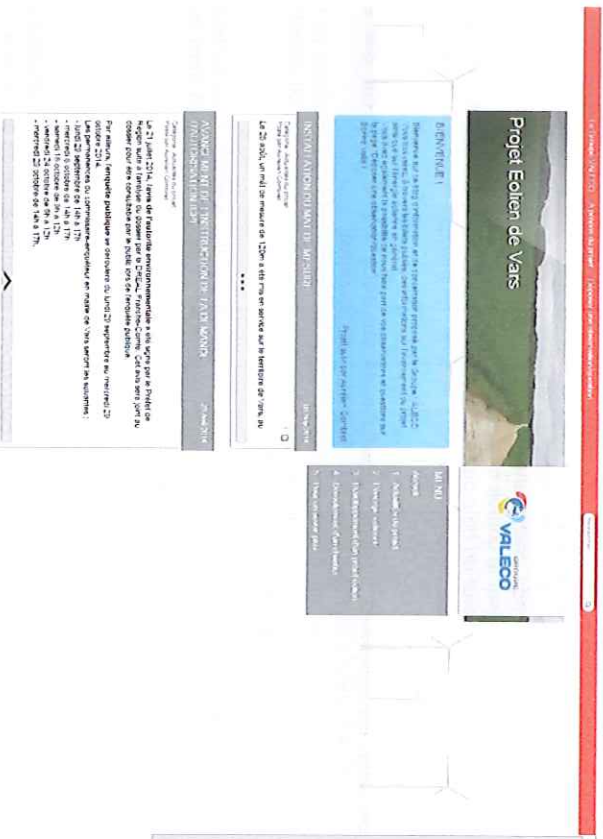
Comme évoqué ci-contre, en ce qui concerne l'information auprès de la population, le pétitionnaire a repris, dans le chapitre 4.3.3 phase de concertation lors du projet

(page 66 de l'étude d'impacts), toutes les étapes et dates de concertation auprès de la population locale.

Outre la population de Vars ciblée par un référendum et par la diffusion de lettres d'informations, le reste de la population a été informée de la réalisation de ce projet par la diffusion de 2 articles dans la Presse (le jeudi 13 février 2014 et le jeudi 27 février 2014) dont le 1<sup>er</sup> est pour avvertir de la mise à disposition des dossiers en mairie de Vars.

Le blog, autre moyen de communication utilisée, a fait l'objet, en date du 25 août à travers un article intitulé *Avancement de l'instruction de la demande d'autorisation /CPE*, de la tenue et des dates de l'enquête publique.

La copie d'écran, ci-dessous, du blog permet de le témoigner.



Etant donné que la mairie de Vars est ouverte le lundi de 14h à 19h, il n'était donc pas possible d'organiser cette mise à disposition des dossiers sur le seul créneau horaire d'ouverture de la mairie.

C'est pourquoi, le mercredi après-midi et le jeudi ont été retenus. Et afin d'en informer suffisamment à l'avance, des documents ont été placés sur les 2 panneaux d'information de la commune 14 jours avant cette phase d'information.

Et ceci de la même manière mais à 13 jours avant, un article est paru dans la presse.

## 19 OBSERVATION 33

### 19.1 Znieff | étang et zones humides de Theuley-les-Vars

La Znieff | étang de Theuley-les-Vars a été prise en considération lors de l'étude de ce projet.

La cartographie dédiée a été rédigé précisant, à la page 120 de l'étude des milieux naturels que :

*« Concernant la colonie de mise bas de Theuley-les-Vars (concerne le Murin à oreilles échanquées), l'implantation des éoliennes est situé à 1,35 km de cette dernière. En outre, l'écologie de cette espèce (exploite les forêts, jaisières et vergers en chassant dans la végétation et glanant ces proies sur cette dernière) la rend peu sensible au risque de collision. En outre, le corridor de déplacement identifié montre que les animaux partent en direction de l'étang de Theuley et non vers la zone d'implantation (bien que cette dernière soit également fréquentée au cours de la nuit). En conséquence l'impact sur la colonie apparaît très faible à nul. »*

Le pétitionnaire tient à rectifier et préciser l'effectif de la colonie de Murin à oreilles échanquées et de Grand Rhinolophe qui compte 1200 individus de grand rhinolophe et surtout de murin à oreilles échanquée.

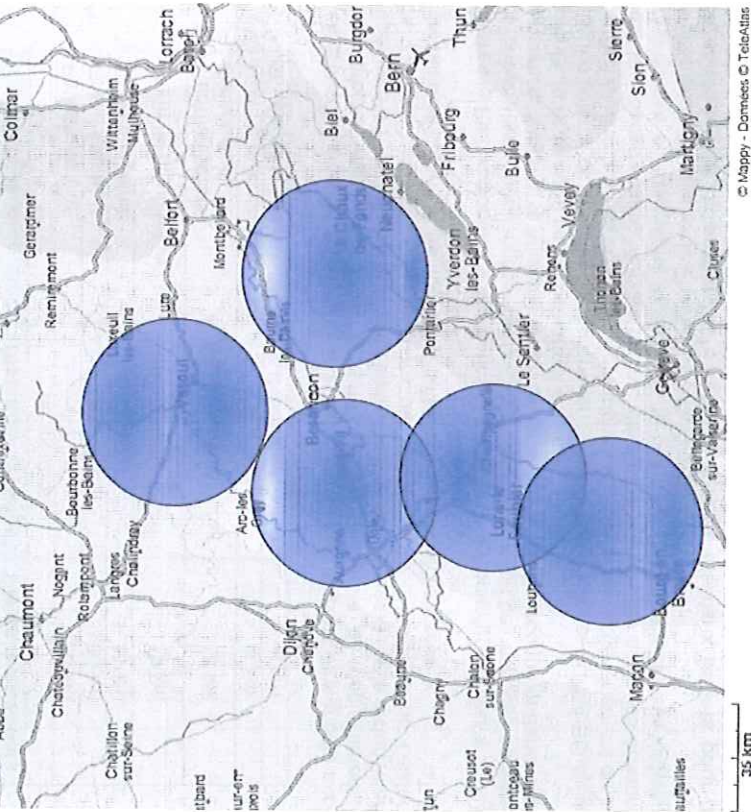
### 19.2 Colonie de reproduction de 2 espèces à Gray

La ville de Gray héberge effectivement une colonie de ces deux espèces. Cette colonie est également reprise dans le schéma régional éolien (SRE) avec un rayon d'exclusion de 5 km. Ce rayon correspond "au secteur sur lequel, les espèces de *chauves-souris retenues prospectent ou sont présentes sur 90% de la superficie*" (SRE 2012). **Le projet des Ecoulottes est situé au double de cette distance, diminuant d'autant les impacts sur cette colonie.**

Les enregistrements acoustiques réalisés sur la période courant d'avril à octobre (2012-2013) pour un total d'au minimum 50 h découpe n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de ces deux espèces sur la zone d'étude (aussi bien en transit printanier ou automnal et également en période de reproduction).

**Le secteur d'étude peut donc être considéré comme non exploité par ces espèces, où au mieux de manière très anecdotique. En conséquence, les impacts sur ces espèces et leurs colonies respective apparaissent très faibles voire nuls.**

La CPEESC mentionne des capacités de déplacement allant jusqu'à 20 km pour le Minioptère de Schreibers. Pour mémoire, cette espèce peut se déplacer jusqu'à 45 km de distance par rapport à sa colonie en Franche-Comté. En conséquence, les rayons d'exclusions concernant cette espèce s'apparenterait à cette cartographie, ne correspondant pas à celle retenue par le SRE :



Pour ce qui est des colonies peuplées de 2000-4000 individus, le rayon d'action moyen est de 30 km. Dans le cas de la colonie de Gray, sur les 450 femelles recensées, l'essentiel correspond au Grand Murin.

En conséquence, la population de Miniopière de Schreibers de Gray, compte au maximum 225 femelles, qui exploite probablement un rayon d'action de l'ordre de 3 à 4 km (en ce sens, le rayon d'exclusion du SRE de 5 km est parfaitement cohérent vis-à-vis de cette espèce).

Concernant le Grand Murin, cette dernière espèce chasse à 90% de son temps en milieu forestier. L'implantation retenue exclue l'implantation forestière et est située en milieu agricole non ou faiblement exploité par cette espèce. En conséquence, l'impact du projet sur cette colonie apparaît nul à très faible. Et ce d'autant plus que sur les 5735 chiroptères morts en Europe (SFEPM 2014), seuls 6 cas sont connus pour cette espèce.

**19.3 Colonie de Sérotine commune à Oyrières**

Cette colonie est établie à environ 3 km de distance du projet d'implantation. "Les individus radio-pistés, le plus souvent des femelles, chassent habituellement dans un rayon moyen de trois, et plus rarement de 6km, autour de leur colonie" (Arthur & Lemaire 2009).

Les observations acoustique montrent des niveaux d'activité très faible et variant de 0,33 contacts/heures à 2,11 contacts/heure (moyenne des soirées où l'espèce a été contactée à 1,34 contacts/heure).

De toute évidence, la zone étudiée est située dans le rayon d'action de la colonie d'Oyrières, mais à une distance telle que la densité d'individus est visiblement très faible et que les habitats échantillonnés ne correspondent pas à des territoires importants de chasse pour cette colonie.

Les impacts de l'implantation retenue sur cette colonie apparaissent en conséquence faibles.

**19.4 Enregistrements acoustiques en altitude**

L'efficacité de telles mesures apparaît en outre peu pertinente en rapport au coût/bénéfice d'une telle installation.

L'activité des chiroptères en altitude semble avant tout le fait de fenêtre météorologique particulièrement favorable (t<sup>c</sup>, vent...), tout autant que certaines spécificités locale du site échantillonné.

D'autres études montrent qu'il n'y a en outre aucune différence significative entre les deux mesures pour les chiroptères ne relevant pas du groupe des Myotis sp (ce qui apparaît évident eu égard à l'écologie très forestière des Myotis).

Les niveaux d'activités mesurés en Belgique sont compris entre 0,15 et 0,39 contacts / heures d'enregistrement (3400 heures d'enregistrement en moyenne).

Enfin, les espèces concernées sont le groupe des Pipistrelles (commune et Nathusius principalement), et le groupe des "Sérotules" (Sérotines et Noctules). Les distances de détection des écholocations de ces espèces sont en milieu ouvert (donc en haute altitude) compris entre 30 mètres pour la Pipistrelle commune et 100 mètres pour la Noctule commune (Grand Noctule non connue en Franche-Comté pour l'heure et le Molosse de Cestoni très localisé et non présent en Haute-Saône - 150 m pour ces deux espèces).

En conséquence, lors d'une mesure en altitude, on renseigne donc les Pipistrelles volant entre 50 et 110 m ; et pour les Noctules entre 0 et 230 m.

**19.5 Suivis d'activités et de mortalité**

Le pétitionnaire s'engage à réaliser, outre le suivi de la mortalité des chauves-souris prévu dans l'étude d'impacts, également un suivi de l'activité de ces mammifères.

### 19.6 Bridage des éoliennes 6 et 7

La bibliographie relate une vitesse du vent à partir de 7m/s. Le pétitionnaire s'engage ainsi à reprendre cette même vitesse pour le bridage des éoliennes 6 et 7 du parc des Ecoillottes (Vars -70600).

### 19.7 Examen des effets cumulés

Eu égard aux capacités de déplacement des chiroptères migrants européens (Noctule commune par exemple), la distance de 14,1 km séparant les deux projets (celui de Vars et celui de Bèze/Beaumont) apparaît effectivement dérisoire en rapport aux centaines de kilomètres parcouru par ces animaux (1787 km pour le Vespertillon bicoloré par exemple, 1567 km pour la Noctule de Leisler, 1546 km pour la Noctule commune...).

Néanmoins, en l'état actuel des connaissances des chiroptères et de la technologie permettant leur étude, il est impossible d'évaluer les déplacements de ces animaux sur de telles distances. En ce sens, il est possible que des migrants fréquentant le projet de Vars et ceux fréquentant le projet de Bèze/Beaumont-sur-Vingeanne proviennent des mêmes populations. Néanmoins, il est pour l'instant impossible de le démontrer.

Les déplacements maximaux connus entre colonies de mise bas et territoire de chasse pour les espèces reproductrices de Bourgogne et de Franche-Comté sont les suivants (Arthur & Lemaire 2009) :

Espèces	Distance moyenne	Distance maximale
Grand Rhinolophe	2,5 km	14 km
Petit Rhinolophe	2,5 km	8 km
Molosse de Cestoni	5 km	30 km
Minioptère de Schreibers	30 km (2000-4000 individus)	45 km
Sérotine commune	3 km	17 km
Noctule de Leisler	10 km	27 km
Noctule commune	10 km	26 km
Pipistrelle de Kuhl	-	-
Pipistrelle commune	1-2 km	5 km
Pipistrelle de Nathusius	-	6 km
Pipistrelle pygmée	-	-
Vespère de Savi	-	-
Barbastelle d'Europe	4-5 km	-
Oreillard roux	1 km	3 km
Oreillard gris	-	6 km
Murin d'Alcathoe	800 m	?
Murin de Bechstein	Quelques centaines	5 km

Espèces	Distance moyenne	Distance maximale
Petit Murin	de mètres	25 km
Grand Murin	4-7 km	25 km
Murin de Brandt	10-15 km	11 km
Murin de Daubenton	4 km	11 km
Murin à Daubenton	Quelques centaines de mètres	10 km
Murin à oreilles échanquées	6 km (350 individus)	15 km
Murin à moustaches	650 m	3 km
Murin de Natterer	2 km	6 km

Les espèces pouvant appartenir à une même population pouvant être affecté par les deux projets sont donc celles dont la distance moyenne de déplacement est supérieure à 7 km (dans le cas idéal où la colonie serait située à égale distance entre les 2 projets). Il s'agit du Minioptère de Schreibers, des Noctules de Leisler et commune, du Grand et Petit Murin et du Murin à oreilles échanquées.

D'après le Plan régional d'action pour les chiroptères en Bourgogne (Jouve 2011) et les observations mentionnées par la CPEPESC, aucune de ces espèces ne semble concernée. En effet, le Minioptère ne se reproduit plus en Bourgogne et donc, seul la colonie de Gray est la plus proche (tout comme le Grand Murin).

Aucune colonie de noctules n'est mentionnée par la CPEPESC et le PRA Bourgogne. Le Petit Murin n'est pas connu en Bourgogne et uniquement du département du Jura pour la Franche-Comté. Aucune colonie de mise-bas du Murin à oreilles échanquées n'est connue en Bourgogne à proximité du projet de Bèze/Beaumont-sur-Vingeanne et donc seule la colonie de Theuley-lès-Vars est présente.

**En conséquence, la probabilité d'interaction entre les deux projets pour une même population apparaît très faible.**

Si l'on considère les déplacements maximaux connus, seul 9 espèces sont potentiellement concernées. Considérant ces distances comme des exceptions (pour la plupart il s'agit de déplacements exceptionnels d'après Arthur & Lemaire 2009), les probabilités d'interaction entre les deux projets apparaissent à nouveau exceptionnelles pour les chiroptères reproducteurs.

**De fait, la conclusion exposant que les populations de chauves-souris concernées par ces deux projets soient distinctes n'est pas incohérente.**

Concernant la liste des projets à prendre en considération, les précisions ont été apportées au paragraphe 17.5 Les effets cumulés de ce document.